



PARTI PRIS

Dans ce travail, nous ne voulions ni donner des leçons, ni instruire de procès. Nous avons envisagé le parti d'une certaine élégance, et d'une humilité de bon aloi, qui consistait à ne pas identifier les personnes et les titres impliqués dans des liens d'intérêts ou des conflits d'intérêts. Cela aurait renvoyé nos lecteurs à des recherches sur internet ou dans des archives de presse papier, où ces noms sont cités des centaines de fois.

Nous avons choisi de ne pas être nouille. Mais de reproduire, chaque fois que possible, les versions des mis en cause.

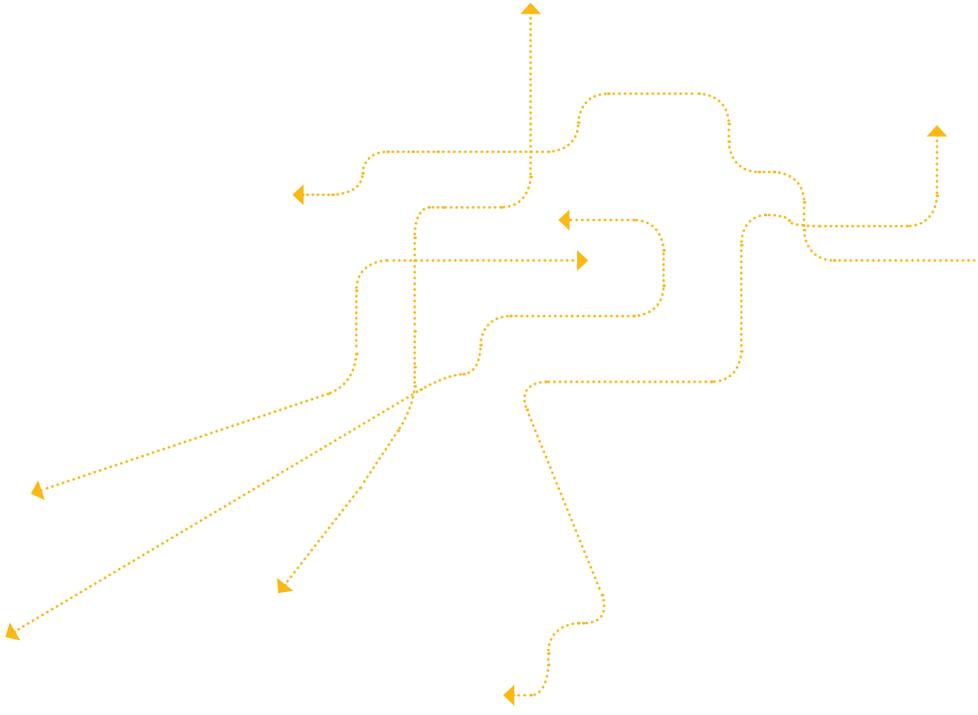
Merci à Manola Gardez.

Merci à Yves Agnès et à Jérôme Bouvier de m'avoir aidé à cadrer le sujet.

Merci à Jérôme Delavenne, de l'École Supérieure de Journalisme de Lille pour la mise à disposition de documentation.

TABLE DES MATIÈRES

Feu sur les conflits	5
Enemy spotted (Ennemi repéré)	9
Dans le pré des entreprises	13
Actionnaires en chef	15
Insérer plus pour gagner plus	16
Dans le jardin des journalistes	19
Enquêtes entre amis	21
Du cœur à l'ouvrage	23
Investigations bâclées... ou paresseuses	26
Packs et cadeaux	27
Contusions des genres	28
Hommes et femmes de ménages	29
Doublés casquettes	30
Exercice illégal... du journalisme ?	32
Des raisons de s'inquiéter	35
État de crise	35
Trop de trous dans les remparts	36
Vieux pots et nouveaux remèdes	39
For(s) intérieur(s)	39
Numéro un dans les chartes ?	41
Quelques choses à déclarer	44
Une autorité ouverte	45



FEU SUR LES CONFLITS

Rendons à Martin Hirsch ce qui lui appartient (même s'il n'a pas voulu répondre à nos questions axées sur le journalisme) : c'est à lui que l'on doit, en bonne partie, l'ouverture d'un débat sur les conflits d'intérêts dans notre pays et ses premières traductions réglementaires. Le livre publié en septembre 2010¹ par le président de l'agence du service civique a fait un gros boucan, tranchant avec les murmures et les allusions qui caractérisaient le sujet jusqu'alors. Non pas que les affaires manquaient en démocratie française. Certaines pouvaient même susciter une émotion publique, comme la révélation des relations entre les époux Woerth et Liliane Bettencourt. Mais un voile d'indulgence les enveloppait bien vite et avait tôt fait de les reléguer aux oubliettes.

Contrairement à la doctrine et aux pratiques en vigueur dans plusieurs pays voisins, on montrait chez nous... peu d'intérêt pour le problème, note Daniel Lebègue, président de la branche française de l'association « Transparency international ». Pas de traque, guère d'efforts de prévention, des dispositifs de contentions isolés, que ce soit dans le champ public ou dans le champ privé... Reçu en 2010 par le président de l'Assemblée nationale et par celui du Sénat, Daniel Lebègue a pointé la quasi-absence de référence aux conflits d'intérêts dans les règlements intérieurs des deux assemblées. La remarque et les propositions de Transparency International ont été accueillies « tièdement », rapporte son président. « Nous sommes des élus, lui ont répondu en substance les parlementaires. Nous savons distinguer ce qui relève de l'intérêt général et des intérêts privés. »

Et pourtant, la France apparaît bel et bien exposée à la corruption, selon les indices publiés régulièrement par Transparency International ; en 2010, les acteurs privés interrogés sur leur perception des organes publics ne l'ont classée que vingt-cinquième parmi 180 pays, sur une échelle de la vertu dominée par les pays scandinaves... Une autre association, Anticor, affirmait en janvier 2011 à propos du cas hexagonal : « La problématique des conflits d'intérêts ne constitue pas une part résiduelle mais le cœur du fonctionnement des institutions, des médias, de la vie politique ».

1 *Pour en finir avec les conflits d'intérêts*, Éditions Stock

On semble attacher plus de prix, chez nous, à la promesse d'exercer une mission qu'aux moyens de son exécution et aux comptes qui en seront rendus, disait récemment le philosophe Yves Michaud au micro de France-Culture². Nous vivons dans une société endogamique, voire incestueuse, où les rôles sont allègrement confondus, estimait sur les mêmes ondes l'économiste Yann Algan.

Le doigt pointé par Hirsch, et par d'autres, comme l'historien Jean-Noël Jeanneney, alors que plusieurs abus étaient successivement révélés, a au moins permis d'identifier les conflits d'intérêts comme une cause majeure du divorce entre opinion et décideurs, électeurs et politique, citoyens et République. À l'automne 2010, Nicolas Sarkozy a institué une commission chargée de réfléchir à la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique. Présidée par le conseiller d'État Jean-Marc Sauvé, elle a rendu un rapport au chef de l'État le 26 janvier 2011. L'enjeu, indiquent les auteurs, est bien « de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions (...) L'impartialité, l'objectivité et la probité des membres du gouvernement et des personnes exerçant les plus hautes responsabilités publiques sont déterminantes pour garantir non seulement l'État de droit, mais plus généralement les valeurs constitutives du vivre-ensemble ».

Ni la tradition du service public, ni la législation, abondante mais ancienne et essentiellement répressive, ne suffisent plus à asseoir ces valeurs. La commission Sauvé a donc proposé un nouveau corpus réglementaire de l'action publique, incluant une obligation de déclarations d'intérêts, une limitation du cumul des mandats, la création d'une autorité de déontologie... Le Président de la République a demandé qu'un projet de loi soit élaboré en ce sens ; on en attend la publication, à l'heure où ces lignes sont écrites. Dans l'intervalle, la déclaration d'intérêts a été imposée aux ministres en exercice et aux membres de leurs cabinets. Et Xavier Bertrand, ministre de la santé, a donné un coup de balai dans le domaine de la « pharmacovigilance », plus que secoué, il est vrai, par l'affaire du Mediator. La réforme du système d'autorisation des médicaments, annoncée en juin 2011, se concentre sur les conflits d'intérêts et vise la transparence des décisions, sous le contrôle du public.

Mais au fait, de quelles turpitudes parlons-nous ? Le conflit d'intérêts avance masqué. Y compris sous les termes censés le définir... Les quatre mots semblent agglomérés pour former un barrage à la compréhension du phénomène. Quelle est la nature exacte dudit « conflit » ? S'agit-il d'opposition ou d'apparemment coupable ? Quels sont les protagonistes de l'affaire ? Les

2 Émission « Du grain à moudre » du 18 juin 2011

« intérêts »³ en sont-ils auteurs ou victimes ? Il serait peut-être plus clair de parler de « confusion d'intérêts » ou de « conflits de loyauté ». Ou encore, comme le suggère l'association Anticor, de « pratiques d'influence ». Mais la locution s'est imposée ; prenons-la pour ce qu'elle entend dire.

Lors de son audition par la commission Sauvé, l'ancien haut-commissaire aux solidarités actives, Martin Hirsch, s'est référé à une définition du Conseil de l'Europe, datant de 2000 : « Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un agent public a un intérêt personnel de nature à influencer, ou à paraître influencer, sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions officielles ».

Dans un rapport de 2004, le service central de répression de la corruption a élargi la définition au-delà du cercle des acteurs publics : « Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle une personne employée par un organisme public ou privé, possède, à titre privé, des intérêts qui pourraient influencer, ou paraître influencer, sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées par cet organisme ».

L'usage du mot « naître » dans les deux textes est choisi : il donne la profondeur de la notion. Le conflit d'intérêts ne surgit pas inopinément, de nulle part ; il peut être un problème avant même d'avoir été consommé ; il arrive aussi qu'il reste longtemps en suspens.

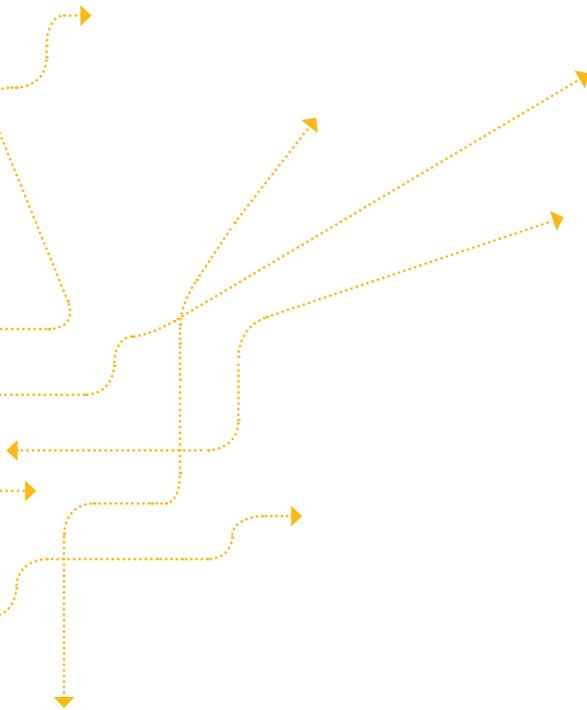
Il est possible de distinguer, avec l'association Transparency international, plusieurs catégories ou degrés de conflits d'intérêts.

- Le conflit potentiel : le lien d'intérêt entre une personne et sa fonction n'est pas établi mais un changement dans sa situation (prise de fonction, promotion, mutation) pourrait créer un conflit.
- Le conflit possible : la situation peut prêter au conflit d'intérêts mais les faits ne sont pas établis (soit qu'il n'aient pas eu lieu, soit qu'ils soient cachés).
- Le conflit réel : la situation est telle que le conflit est inéluctable (mais peut-être, encore, évitable).
- Le conflit avéré : la pratique d'influence est établie.

Ajoutons une petite couche d'opacité : en quelques circonstances particulières, le conflit peut être involontaire. Notons enfin que la loi française ne considère pas les conflits d'intérêts stricto sensu comme des délits mais qu'elle cible leurs diverses traductions et conséquences : prises illégales d'intérêts, trafics d'influence, abus de biens sociaux, actes de favoritisme et autres opérations de blanchiment d'argent. Autrement dit, la situation de conflit d'intérêts ne peut être assimilée, en tant que telle, à de la corruption mais elle y conduit ou y entraîne...

3 Noter le « s » final, sans lequel l'intérêt resterait ancré dans le camp des notions positives

Dans son rapport, la commission Sauvé a tenté une synthèse mais n'a pas beaucoup simplifié les choses. Elle a essayé de différencier les intérêts matériels (patrimoniaux, financiers, commerciaux) des intérêts moraux (idéologiques et religieux, en particulier). Elle a aussi étendu le champ des avantages « coupables » pouvant être obtenus, au-delà de la personne en cause, à sa famille, à ses proches, à ses relations d'affaires ou professionnelles, à des organisations auxquelles elle serait liée par des participations ou des obligations financières.



ENEMY SPOTTED...

Le secteur de l'information est affecté par les conflits d'intérêts. Ils fleurissent là où ça fait mal, sur les points de faiblesse qui empreignent les opérations d'investigation, de production et de diffusion dans notre pays.

Il est rare, même exceptionnel, qu'ils se traduisent par des actes relevant des tribunaux. Cela dit, il est troublant de constater que les définitions de la corruption (celles de Transparency International, par exemple) trouvent des échos dans le domaine de l'information, que l'on considère sa dimension privée ou sa contribution au « bien public ». Qu'en en juge... Corruption active : abus d'influence pour obtenir d'une autorité publique ou privée des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. Corruption passive : fait pour une personne chargée d'une mission de service public de solliciter ou d'agréer des avantages, pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction.

En deçà de ces potentielles infractions, les conflits d'intérêts sont à l'origine de carences, fautes, tromperies et autres manquements à la qualité de l'information : déformation délibérée de faits, hiérarchisation aléatoire des événements, censure ou autocensure, mises en cause injustifiées, restitutions partiales. Et par rebond : atteinte à la dignité professionnelle de journalistes (devant agir sous la contrainte de leurs employeurs par exemple) ou à l'image de médias (ternie par le comportement d'un de leurs dirigeants ou salariés).

Mais le phénomène est sans doute un peu plus secret que dans d'autres compartiments de la vie publique. Pendant des décennies, les entreprises médiatiques ont vécu cachées, repliées, renfermées, taisant tout ce qui leur déplaisait ou les gênait en leur sein ; faisant fi, en ce cas particulier, de leur mission d'information. Depuis quelque temps, les rubriques médias (et people) ont fleuri, portant les projecteurs jusqu'aux confins de la profession. Sans éviter, de temps à autre, le « brut de déballage ». Même s'il reste quelques tabous, sur l'emploi et les conditions de travail ou sur les relations avec le syndicat du Livre, ce petit monde se découvre plus facilement désormais.

Bien sûr, le sujet des conflits d'intérêts dans l'information est compliqué. Il effleure le dogme de la liberté d'expression et renvoie aux différentes dimensions de la presse et des médias. Le journalisme a longtemps et souvent été partisan, (rap)porteur de messages politiques tranchés, antagonistes, fait valoir Denis Ruellan, chercheur, directeur du département information et communication de l'IUT de Lannion. Il a évolué vers une position d'observation, de commentaire éclairé, de contrôle. Ces deux fonctions, de partie et de juge, sont-elles conciliables aujourd'hui ? Ne composent-elles pas une sorte d'archétype du conflit d'intérêts ? Par ailleurs, comment assumer à la fois le droit à l'expression et le devoir économique, la contribution à la vie démocratique et des obligations de rentabilité, qu'elles se traduisent en résultats économiques ou en points d'audience ? « Il faut savoir de quoi on parle : il y a l'intérêt public et ce qui intéresse le public », lâchait cet été un journaliste du *Guardian* à propos du scandale du *News of the world*. Les deux ne se rejoignent pas toujours...

Il serait évidemment absurde de nier ces contradictions structurelles et de partir en quête d'un « pur » exercice du métier. Dans son livre *Mauvaise presse*⁴, Cyril Lemieux, sociologue, dénonce l'utopie d'un monde où les individus n'entreraient en relation qu'à travers des actes de distanciation. « On peut appeler "pur", "totalitaire" ou "infernale" un tel univers où la personnalité, l'intimité et la restitution seraient bannis. On peut aussi l'appeler tout simplement "impossible" ». Pour autant, en matière de journalisme comme en politique, les conflits d'intérêts touchent à une valeur capitale, la crédibilité des positions et des productions (ce que les banquiers et les opérateurs de Bourse appellent la confiance, en somme). Ils font partie des maux qui distendent progressivement le lien entre les entreprises émettrices d'information et le public destinataire de cette information. Si l'on veut maintenir ou rétablir cette relation essentielle, cela vaut le coup de tenter de démêler l'écheveau, de regarder d'un peu près ces conflits d'intérêts médiatiques et journalistiques, de les cerner et d'envisager de les réduire.

4 Éditions Métailié, 2000

DANIEL LEBÈGUE - LA LIGNE ROUGE DE LA CORRUPTION



● *Dans quelle mesure les journalistes et les médias sont-ils exposés aux conflits d'intérêts ?*

Partout dans la société, dans les univers médical, scientifique, judiciaire, médiatique, il y a des risques de conflits d'intérêts. À partir du moment où l'on est investi d'une mission d'intérêt général, il faut la préserver ou la faire prévaloir, par rapport à des intérêts particuliers, qui peuvent par ailleurs être respectables. C'est vrai pour les journalistes. Ils sont au contact quotidien de décideurs qui ont parfois (c'est un euphémisme) la tentation de les instrumentaliser. Ils doivent donc se protéger, s'organiser, s'ils veulent avoir la confiance de l'opinion.

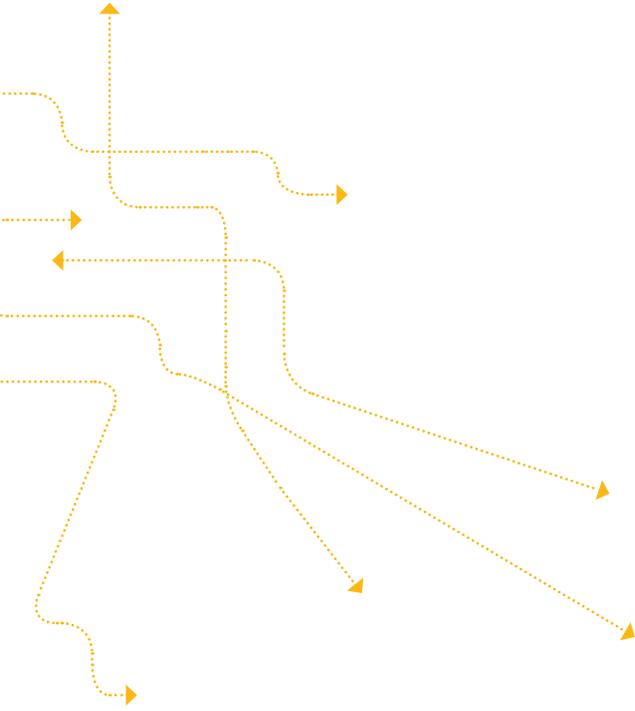
● *Pourraient-ils être accusés, dans tel ou tel cas, de corruption ?*

Une entreprise de presse, comme toute entreprise, doit être gérée en fonction du seul intérêt social, c'est-à-dire de l'intérêt collectif de l'entreprise et de celui de ses parties prenantes : actionnaires, salariés, clients. Ce doit être le « pôle Nord » de ses dirigeants. Un actionnaire ne peut utiliser les fonds à son seul bénéfice personnel ; c'est un délit. Par ailleurs, le devoir du journaliste est de faire de l'information avec professionnalisme et probité. S'il fait prévaloir la recherche d'avantages personnels, il franchit une ligne rouge et devient passible de sanctions.

● *En dehors de ces actes délibérés, la passivité face aux influences n'est-elle pas également sujette à caution et répréhensible ?*

Beaucoup d'entreprises interdisent à leurs personnels d'accepter des cadeaux ou de prendre part à des voyages offerts. Ou bien elles déterminent ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. N'établir aucune règle, c'est ouvrir la possibilité de dérapages. En matière de journalisme, je pense qu'il faut des principes très stricts. Si l'on prétend exercer son métier en toute indépendance, mais aussi en toute liberté, on ne peut pas se trouver en situation de débiteur.

Daniel Lebègue est à la fois président de Transparency International France et de l'Institut Français des Administrateurs. Il a partagé sa carrière professionnelle entre le ministère des finances et le secteur bancaire. Il a dirigé la BNP ; puis la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'en 2002.



... DANS LE PRÉ DES ENTREPRISES

Dès ces considérations générales, il apparaît qu'on ne peut traiter uniment les conflits d'intérêts relatifs à l'information. Il convient d'aborder distinctement deux niveaux : celui des individus et celui des structures. Les situations ambiguës dans lesquelles se mettent les journalistes, plus souvent qu'à leur tour, et les fautes commises par certains d'entre eux, peuvent venir en premier lieu à l'esprit. Probablement parce que les faits sont teintés de candeur, vraie ou fausse. Mais d'autres « apparentements terribles » procèdent de l'organisation de la presse écrite, audiovisuelle ou électronique ; ils sont acceptés, ou consommés, par les médias et leurs dirigeants. Cela se passe en général dans la plus grande discrétion ; on a même pu parler, à propos de ces faits, d'une loi du silence très respectée.

La question de la propriété et du contrôle des organes d'information est cruciale. Le problème mérite évidemment de longs développements ; il n'est mentionné ici qu'en tant que creuset de conflits d'intérêts. Les anciennes feuilles partisans étaient des machines à influencer. Et les conflits d'intérêts qu'elles produisaient étaient tellement nombreux, systématiques et réguliers que personne ne les relevait. À partir du XX^e siècle, les capitalistes ont commencé à placer des billes dans les journaux, en même temps que leur contenu se diversifiait, n'était plus exclusivement politique. C'est une tradition française assez ancienne : les Lagardère, Bolloré, Pinault ou le très discret Michel Lucas⁵, ont été précédés par les Béghin-Say, Boussac et Prouvost. L'irruption de ces financiers, à côté ou à la place des pionniers idéologiques, a renouvelé la probabilité de conflits d'intérêts. La presse française actuelle est, objectivement, dépendante d'intérêts économiques particuliers.

L'universitaire Denis Ruellan ne voit pas de grande rupture entre les deux époques. « La fonction partisane n'a pas disparu au profit d'une démarche qui serait de pur investissement économique. Rupert Murdoch est certes un ultra-libéral, aux yeux duquel tous les moyens sont bons pour faire de l'argent. Mais il est aussi un ultra-conservateur, qui fait de ses médias des

5 Le PDG du Crédit Mutuel, qui a constitué un groupe important à partir de la presse quotidienne régionale de l'Est de la France.

tribunes. In fine, ceux qui investissent dans les médias le font pour des raisons politiques, pour un pouvoir effectif ou pour une proximité avec le pouvoir ». Et ça marche : tout compte fait, on parle plus de Bouygues comme patron d'une chaîne de télévision que comme entrepreneur du BTP.

En Allemagne, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, les journaux sont également des propriétés privées. Mais beaucoup plus souvent qu'en France, ils appartiennent à des groupes exclusivement dédiés à des activités médiatiques. Le premier talon d'Achille de la presse française, s'agissant des moyens financiers, est sa soumission aux aides de l'État ; nous y reviendrons. Son deuxième talon d'Achille, c'est sa dépendance à des industriels non spécialisés. Tout repose sur un paradoxe : le capitaliste est prié d'apporter son argent sans intervenir sur le contenu. « Ou comment obtenir les moyens libéraux d'un fonctionnement libertaire et remplir une mission de service public avec des fonds privés », commente Denis Ruellan.

Un vrai Graal, qu'on ne peut approcher qu'en période de prospérité. Quand l'investisseur perd de l'argent, comme c'est le cas actuellement dans la presse écrite, il se crispe... Nadine Toussaint-Desmoulins est professeur de sciences de l'information et de la communication et auteur d'un « Que sais-je ? » sur *L'économie des médias*⁶. Elle souligne que les propriétaires se livrent au moins autant à la chasse aux coûts qu'à la chasse aux idées. Et qu'ils sont tributaires de leurs clients (lecteurs, annonceurs) tout autant que du pouvoir. Les commerciaux et chargés de marketing règnent à tous les étages ; même la conception graphique des publications est désormais dictée par ces considérations et laisse bien peu de place aux impératifs journalistiques. En tout état de cause, conclut Nadine Toussaint-Desmoulins, « c'est une naïveté de croire au maintien d'une cloison étanche entre l'actionnaire principal et la rédaction ».

La situation est encore plus délicate et confuse sur le web, où les portails d'information ont le plus grand mal à stabiliser leurs modèles économiques. Y aurait-il une issue dans un statut de service public de l'information ? On y a songé pour la presse écrite, entre les deux guerres et à la Libération. Mais l'idée s'est dissoute dans l'encre et le papier. Le modèle fonctionne à peu près aujourd'hui pour Radio France, France Télévisions et quelques autres sociétés. Mais n'oublions pas que l'audiovisuel français est demeuré trente ans sous le régime de dépendance d'État le plus accompli, celui du monopole !

Actionnaires en chef

Que MM. Dassault, Bouygues, Lagardère et consorts aient une opinion politique n'est pas extraordinaire, ni dérangeant. Après tout, cela prouve qu'ils croient encore un peu à la démocratie électorale et qu'ils ne jurent pas seulement par le marché. Qu'ils soient de droite n'est pas, a priori, un problème. Certes, la chose peut prêter à quelques confusions, à une époque où, de l'Élysée au Parlement, tout est de cette couleur. Mais quand l'alternance sera venue, la question se posera de la même manière ; pour les propriétaires du *Monde*, par exemple, ou ceux du *Nouvel Observateur*.

Non, le problème, c'est que cette « autorité politique » des nouveaux patrons de presse ne vient, en quelque sorte, de nulle part et qu'elle cherche souvent à s'imposer à la hussarde. Tantôt, l'opinion du propriétaire contredit la ligne éditoriale d'un titre. Non seulement la rédaction de *France-Soir*, et les lecteurs nostalgiques de la « grande époque », subissent une interminable déconfiture économique, mais ils doivent endurer les ukases du PDG du titre, Alexandre Pugachev, pas gêné de déclarer : « Les idées de Le Pen me plaisent ». Tantôt, elle se traduit par des prises de position ponctuelles (ou de curieuses absences), à l'opposé de tout engagement fondé et durable, sur lequel le lectorat ou l'auditorat puisse se fonder. *Le Canard enchaîné* continue donc à faire du mauvais esprit. Si *Le Parisien* a peu parlé de l'affaire Alliot-Marie, c'est peut-être parce que l'épouse du directeur de la rédaction était membre du cabinet du ministre des relations avec le Parlement (l'époux de MAM)... Si treize journalistes de France 24 ont couvert l'investiture du Président Ouattara à Abidjan, c'est peut-être parce qu'une société gère à la fois la communication de la chaîne et celle du nouveau pouvoir...

Les journalistes du *Figaro* ont exprimé leur lassitude dans les colonnes de *Libération*, en juillet 2011. Fatigués de devoir « mettre en scène l'information », voire indignés d'une dérive « faisant du journal un bulletin de l'UMP ». Il faut dire que non content d'avoir une opinion, Serge Dassault mène une carrière professionnelle très « publique », dira-t-on, et une vie politique active. Dans le simple fil de l'actualité, qu'il soit question d'élection ou d'aéronautique, les mentions fleurissent en bas des articles : « Dassault est propriétaire du *Figaro* » ou « Dassault Aviation est une filiale du groupe Dassault, propriétaire du *Figaro* ». Mêmes précautions obligées dans *Les Echos*, à propos de LVMH ou dans *Le Point*, à propos du groupe Pinault... Ou encore dans *Le Monde*, s'agissant des entreprises liées aux actionnaires Pierre Bergé, Matthieu Pigasse et Xavier Niel. « Nous devons avoir une

approche pragmatique et apaisée, estime Gilles Van Kote, ancien co-gérant de la société des rédacteurs du *Monde*. Être capables de parler d'eux ni trop, ni trop peu. Surtout ne pas être obsédés par ça ». Des ajustements ont été nécessaires, comme en a témoigné la sortie furibarde de Pierre Bergé, au printemps 2011, à propos d'un article sur la mémoire de François Mitterrand paru dans le quotidien. Il a fallu lui rappeler que l'actionnaire n'avait pas de pouvoir d'intervention sur le contenu, comme stipulé dans la charte du groupe. « Il l'avait signée mais je crois qu'il ne l'avait pas encore lue », sourit Gilles Van Kote.

Et que dire que l'énième lézarde apparue l'été 2011 à l'Agence France-Presse, censée être un monument d'indépendance ? Demander une étude sur l'avenir de l'entreprise à une agence très en cour à l'Élysée n'a sûrement pas été la meilleure idée du PDG...

Insérer plus pour gagner plus

L'irruption de la publicité dans la presse (certains datent le premier encart de 1836) est le début d'une histoire trouble, où le conflit d'intérêts se tient toujours en embuscade. Aujourd'hui que l'information est de plus en plus assimilée à un produit, dans un climat économique dépressif, il n'est pas étonnant que les repères se brouillent.

Les annonceurs imposent leur loi. Les journaux gratuits voient régulièrement disparaître leur « Une » sous des jaquettes commerciales tonitruantes. Les opérateurs de téléphonie mobile se sont ligüés, en mai 2011, pour obtenir l'annulation d'un débat sur l'effet des ondes, programmé sur France 3. Tel ou tel distributeur de produits ou « agitateur culturel » parvient à trouver une place dans les kiosques pour son magazine de promotion maison... Et la réclame, on le sait, inonde et noyauté la grande majorité des sites internet généralistes ou spécialisés. « La situation sur le web me fait parfois penser à celle des journaux du XIX^e siècle, avec leurs encarts de produits miracles pour les cheveux, observe Jean-Pierre Teyssier, ancien président de l'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP, ex-BVP). Heureusement, un certain tri commence à s'opérer ».

Beaucoup d'entreprises, de presse écrite particulièrement, sont engagées dans une course effrénée aux ressources publicitaires et para-publicitaires. On assiste à une multiplication des « partenariats » avec des sociétés privées, qui sont autant de « zones grises », selon l'expression d'un journaliste du *Monde*. Un achat d'espace implique la couverture « complaisante » du colloque organisé par l'entreprise payeuse. Dans les magazines féminins, certains

reportages sont discrètement téléguidés par des marques de cosmétiques ou d'accessoires. En novembre 2010, mine de rien, *Libération* a publié un cahier spécial sur le climat, réalisé par une « agence de presse indépendante » et par Les Ateliers de la Terre, un « think tank », où l'on retrouve Bolloré, Danone et GDF Suez. En décembre 2010, le journaliste Jean-Luc Martin-Lagardette⁷ a épinglé *La Recherche* : la revue avait publié un « cahier spécial » de « réflexions croisées sur le soin », financé par le laboratoire Servier. Dans les deux cas, le caractère publicitaire des documents n'était pas clairement spécifié. Pour le supplément des Ateliers de la Terre, Laurent Joffrin, directeur de la rédaction de *Libération*, s'était fendu d'un mot de préface intitulé « Convergences »... « Les annonceurs produisent des contenus très léchés, dont la mise en forme ressemble à celle du journal et font tout pour que la mention "publicité" n'y figure pas, constate un journaliste du quotidien de la rue Béranger. Les directions des journaux n'ont pas les moyens de résister et si elles pouvaient disposer de telles recettes deux fois par mois, je suis sûr qu'elles les prendraient. La seule limite du système, c'est la relative complexité du montage. »

La radio et la télévision sont aussi concernées. Les dérapages se calculent ici en nombre de citations de telle ou telle marque, ou en images s'attardant sur une étiquette ou un logo. « Les téléspectateurs ont appris à se méfier, rapporte Didier Epelbaum, ancien médiateur de France 2. Ils sont extrêmement vigilants. Presque trop : ils voient des collusions où il n'y en a vraiment pas ». ⁸

Les rappels à l'ordre viennent parfois du monde de l'annonce, beaucoup mieux organisé et outillé que celui de la nouvelle. Le jury de déontologie de l'autorité de régulation professionnelle de la publicité a dénoncé, en 2009, des insertions de dossiers sur le nucléaire, fabriqués par Areva, dans les journaux pour enfants *Images Doc*, *L'Actu* et *Mon quotidien*. L'indication de l'origine des « informations » faisait défaut ou n'était pas compréhensible par le jeune public. De leur côté, des médias s'emberlificotent eux-mêmes, comme le groupe Amaury, à la fois organisateur d'événements sportifs (le Tour de France, en premier lieu) et premier commentateur de ceux-ci, par le biais de *L'Équipe*... Autre cas de relation consanguine, saisi à la volée : le journal de 19 h de France

7 Lettre d'information électronique « Ouvertures », 02 décembre 2010

8 Le phénomène prend des proportions catastrophiques dans de nombreux pays d'Afrique. Ainsi au Bénin, si l'on en croit une étude réalisée par une association de recherches et d'appui aux médias, diffusée par le journaliste Jean-Luc Martin-Lagardette. Sous la pression d'agences et de cabinets en communication, les journaux passent des contrats publicitaires, dans lesquels ils s'engagent à ne pas publier d'informations « visant à ternir l'image de la structure partenaire ». Dans l'audiovisuel, il est admis que des organismes ou des personnes paient pour obtenir un reportage ou une interview en plateau...

Inter, le 18 août 2011, consacre un sujet de près de deux minutes, avec trois passages d'interviews, à la nouvelle formule du *Monde des Livres*. Un peu disproportionné, même au creux de l'été, non ? Il faut attendre que la présentatrice reprenne le micro pour connaître le fin mot de l'histoire : « Soit dit en passant » (sic), France Inter est partenaire du relookage du supplément.



DES AIDES À MANIER AVEC PRÉCAUTION

On ne peut souhaiter la pérennité du système français de l'information et ne pas se féliciter que l'État y contribue par le biais d'aides publiques. Ces quelque 900 millions d'euros annuels d'allègements de charges ou de financements représentent un apport vital pour de nombreux titres de la presse écrite.

Mais les choses ont changé depuis la construction de l'édifice. Il apparaît franchement baroque aujourd'hui, inadapté et inéquitable à certains égards. Il mérite d'être toiletté. Les éditeurs en conviennent

du bout des lèvres. Les syndicats de journalistes demandent que l'opacité soit levée sur ce dossier.

Comment «refondre ces fonds»? Là est la question. L'intervention financière de la puissance publique, pour l'heure indistincte, peut-elle s'affiner, prendre d'autres formes, devenir conditionnelle? Si les aides de l'État sont distribuées en fonction de critères, le risque de dépendance n'est-il pas, du coup, plus élevé? La confusion des intérêts ne menace-t-elle pas?

... DANS LE JARDIN DES JOURNALISTES

Venons-en au conflit d'intérêts journalistique proprement dit, résultant de la pratique individuelle. Assez facile à caractériser, surtout quand on a le regard affûté de Sophie Coignard, grand reporter au *Point*, auteur d'enquêtes sur l'influence de la franc-maçonnerie : c'est « être en position de tirer avantage d'une situation en ayant à choisir entre deux loyautés contradictoires et inconciliables ». Ou l'esprit de synthèse de Loïc Hervouet, ancien directeur de l'École Supérieure de Journalisme de Lille et ancien médiateur de Radio France Internationale : « Être dans une situation où la liberté d'enquête et de rédaction est compromise par d'autres intérêts que la recherche de la vérité ». Mais le conflit d'intérêts journalistique est difficile à cerner et très difficile à juger.

Commençons par retrancher de l'étude une forme particulière d'exercice, qu'on peut dénommer « journalisme militant ». Il ne s'agit pas de journalisme d'opinion, ou de journalisme engagé, mais d'une conception du métier comme moyen de promouvoir des causes. Ceux qui adoptent cette posture saisissent les occasions de parler des sujets qui les intéressent, cherchent à les présenter sous un jour favorable et sollicitent prioritairement des amis et connaissances. Le conflit d'intérêts n'est plus un risque, il devient une sorte d'art, légèrement en dehors de nos préoccupations.

Dans des applications plus classiques et générales du journalisme, plus « objectives », les pièges et terrains glissants sont partout. Beaucoup se joue dans les relations avec les sources potentielles d'informations ; dans cet espace qui sépare contacts et collusions ; entre la connivence, dont se réclame un Franz-Olivier Giesbert, malgré la coloration péjorative du terme, et une réserve froide, qui ne convient pas à l'exercice du métier. Tout est dans l'appréciation de la fameuse « bonne distance ».

Dans ce champ de confrontation et de rencontre (pour ne pas dire « de bataille », pour ne pas dire « de conflit »), le journaliste est souvent livré à lui-même, sans personne pour l'alerter ou le conseiller. Il doit se garder, seul, à droite et à gauche. Il doit dédaigner l'argent qui pourrait être mal gagné. Il doit se priver de certaines relations affectives et s'interdire certains engagements militants.

Interrogé par un étudiant de l'Institut Pratique de Journalisme ⁹, un chef d'édition de *Ouest-France*, en poste dans une petite ville bretonne, décrit ainsi sa très exigeante ligne de conduite : « Avec les sources, je m'efforce de suivre ces préceptes : amitié impossible, cordialité envisageable, indépendance indispensable ». Le sociologue Cyril Lemieux a étudié en détail ce qu'il appelle « les distanciations imparfaites » des journalistes vis-à-vis de leurs contacts, y compris les attachés de presse et fournisseurs « d'éléments de langage ». Et cela commence par le mode d'adresse à ces interlocuteurs : tutoiement ou vouvoiement. Sous la cordialité de façade de nombreux hommes politiques, il ne faut pas être Lacan pour discerner une tentative d'amadouement, une manœuvre de désamorçage. Il se trouve des journalistes pour refuser cette approche, en public et même dans le cadre d'entretiens en tête-à-tête.

D'autres professionnels, comme Yves Agnès, ancien journaliste à *Ouest-France* et au *Monde*, n'ont jamais voulu adhérer à un syndicat de journalistes attaché à une confédération. Motif : garder toute liberté et toute autorité pour traiter de l'actualité sociale générale... Certains liens, même inactifs et inactivés, peuvent discréditer un professionnel. Le journaliste doit se méfier du soupçon qui l'atteindrait, avant même qu'il commette le moindre acte répréhensible, et qui le placerait en position de faiblesse. Comme le dit Sophie Coignard : « Le rapport de forces n'est pas toujours favorable aux journalistes. Il ne faut pas s'ajouter des vulnérabilités ».

Et pour finir, le journaliste devra se méfier de lui-même, dans un sens – celui des abus, comme dans l'autre – celui des préventions. Loïc Hervouet conte avec le sourire ses déboires d'enfant, quand il se trouvait dans la classe tenue par sa mère enseignante. Il a reçu un peu plus de punitions, et a été plus souvent de corvée que les autres, tant son institutrice de mère, tenait à se prémunir du reproche de favoritisme. Qu'il s'agisse de transmettre ou de commenter, d'instruire ou d'analyser, d'attribuer un bon point ou d'administrer une fessée, le journaliste est tenu de viser juste.

9 Guillaume Novello, Blog des étudiants de l'IPJ Paris, 21 mars 2011

INFORMATEUR ET INFORMÉ... QUI S'IGNORENT ?



Dans le « Que sais-je ? » intitulé à *L'éthique du journalisme**, Éric Rohde consacre un paragraphe aux conflits d'intérêts, dans le chapitre des relations avec les sources. Il décrit deux types de rapports entre informateur et informé.

« 1- Aucun lien ne préexiste (...) il se crée au fil des relations de travail.

2- Des liens (camaraderie d'école ou de parti, amitié, parenté, appartenance à un milieu) préexistent.

Le premier cas est peut-être le plus périlleux car les liens se nouent et agissent parfois à l'insu des intéressés (...)

Dans le second cas, le conflit d'intérêts a l'avantage d'être patent ; mais il est peut-être plus délicat de prendre la seule mesure qui s'impose : éviter tout rapport professionnel. Le parti de l'école anglo-saxonne d'éthique journalistique est sans doute le meilleur : même si je me sens en mesure de surmonter un éventuel conflit d'intérêts, le seul fait qu'il puisse avoir lieu introduit un doute légitime auprès du public (qui n'est pas censé connaître l'étendue de ma force morale ni s'enquérir d'elle) et ne doit donc pas se présenter ».

* PUF, octobre 2010

Enquêtes entre amis

On l'a dit, le stade de la collecte de l'information est sensible. Faut-il « dîner en ville », c'est-à-dire fréquenter de près les décideurs ? Oui, sans doute mais pas sans réserves, ni mesure ; et pas exclusivement. Dans un récent débat¹⁰, Eric Fottorino, naguère directeur du *Monde*, rapportait ce mot de Jean-Jacques Servan-Schreiber : « Cette relation de caresse réciproque entre l'homme de presse et les pouvoirs est, en France, la plus verglacée qui soit ». Et J-J S-S, qui a fréquenté les deux côtés de la barrière, était l'un des mieux placés pour l'apprécier... « Où sont vos frontières ? », demandait, en son temps, Hubert Beuve-Méry à chaque journaliste employé par le grand quotidien du soir. Où sont celles de Jean-Claude Narcy, commentateur du défilé du 14 juillet sur TF1 et décoré par un général de la Légion étrangère quelques semaines plus tôt ? Question posée par *Le Canard enchaîné* cet été 2011. Où sont celles de ce chroniqueur-vedette de France 3 Provence-Alpes, demandait le même *Canard* en février ? Sans quitter son poste, il a endossé les fonctions de rédacteur en chef de *News of Marseille*, un journal créé par Alexandre Guérini, frère du président du Conseil général...

Ces petites compromissions peuvent aller jusqu'à la franche malhonnêteté, rapporte un journaliste d'un hebdomadaire national. C'est le conflit d'intérêts... intéressé : « Certains passent des deals pour obtenir de l'info :

¹⁰ Les entretiens du Jeu de Paume, Table ronde « Les noces de la politique et de la communication », 19 juin 2011

tu me lâches quelque chose et je te fais un papier gentil ». Ou bien, ils prennent fait et cause pour un protagoniste de l'actualité, en dépit de leur intime conviction ou de la vérité, dans l'espoir de confidences ultérieures.¹¹ Si le contact est l'essence du métier ; si la connivence peut éventuellement être regardée comme une affaire de tempérament, ou de goût ; la compli-cité, qui conduit à forfaire ou à se taire, est coupable.

La publication, en mars dernier, du livre *Off*, sous-titré « Ce que Sarkozy n'aurait jamais dû nous dire »¹², mérite le détour. Les auteurs en sont Maurice Szafran et Nicolas Domenach, PDG et directeur adjoint de la rédaction de *Marianne*. Et sans l'apparence d'un scrupule, le 4 mars 2011, l'hebdomadaire accorde au bouquin sa « Une » et plusieurs pages élogieuses. « Nous, on voulait que ça sorte dans *Le Point*, c'est le directeur de la rédaction de *Marianne* qui a insisté », se défend mollement Maurice Szafran dans un talk-show de France 2, déclenchant les sourires des chroniqueurs. Voilà pour la forme. Quid du contenu ? Il semble que « ce que Sarkozy n'aurait pas dû dire » tient surtout en propos inconsistants ou grossiers, proférés, à l'oc-casion, dans des petits-déjeuners organisés par Martin Bouygues... L'esquisse de réflexion sur le « off » promise par le titre ne débouche pas sur une remise en cause des pratiques. « Ça m'amuse cette accusation de connivence (...) C'est étrange cette pensée du soupçon... », dit Nicolas Domenach en réponse aux critiques, dans l'émission de télévision. « On tutoie Nicolas Sarkozy parce que c'est la première fois qu'il y a au pouvoir quelqu'un de notre génération, explique Maurice Szafran. C'est quelqu'un qui a la même histoire que nous au fond. On est allés au contact très tôt ».

Off ou pas off, alors ? On ne sait plus très bien... C'est un « pacte élastique », expose Nicolas Domenach. En le rompant, les deux journalistes de *Marianne* se sont-ils rachetés auprès de leurs lecteurs, privés jusqu-là de ces confiden-ces ? Ont-ils fait la preuve de leur indépendance vis-à-vis de l'Élysée ? Par retour de manivelle, leur livre paraît illustrer plutôt la bonne santé du micro-cosme médiatico-politique.

11 Dans *Mauvaise Presse* (cité plus haut), Cyril Lemieux raconte comment un journaliste de *Paris-Match* s'était rangé dans le camp des époux Villemin, pendant l'affaire Grégory. Un soir qu'il est invité à leur table, en 1985, il leur fait écouter les enregistrements des dépositions de leur cousin, Bernard Laroche. « Il semble qu'au terme de ce repas bien arrosé, le journaliste ait aiguisé l'esprit de vengeance de ses hôtes », dit l'auteur. Jean-Marie Vuillemin crie qu'il va tuer Laroche. Quelque temps plus tard, le journaliste le trouve en planque devant le domicile de Laroche. Il parviendra à le dissuader, ce soir-là, et... racontera l'affaire, à sa manière, dans *Paris-Match*. Mais Jean-Marie Vuillemin finira par abattre son cousin un mois plus tard...

12 Éditions Fayard

Du cœur à l'ouvrage

Béatrice Schönberg, alors présentatrice de journaux télévisés sur France 2, a épousé Jean-Louis Borloo, alors ministre de l'emploi, en juillet 2005. Elle n'a quitté le fauteuil des JT qu'en février 2007, quand son mari s'est engagé dans la présidentielle, au côté de Nicolas Sarkozy. Aujourd'hui, elle présente une émission dite « de société » sur cette même chaîne télévisée ; sur internet, des observateurs des médias passent au crible ses prestations pour déceler tout ce qui pourrait ressembler à une prise de position maladroite. Béatrice Schönberg n'a jamais voulu s'exprimer sur ces faits mais on a cru comprendre que la décision de quitter la scène de l'actualité, « en accord avec sa direction », lui avait coûté. Audrey Pulvar, non plus, n'a pas abandonné son émission politique sur LCI, puis celle sur France Inter, de gaieté de cœur. C'est elle qui a rendu publique sa vie commune avec Arnaud Montebourg, début 2010 ; mais ce sont ses employeurs qui lui ont demandé de prendre du recul, au mois de novembre suivant, quand son compagnon s'est inscrit dans la primaire à la présidentielle du parti socialiste.

On sait la passion qui anime ces deux professionnelles de l'audiovisuel pour leur métier. Et on comprend qu'il leur soit difficile de choisir entre les deux pôles de leur vie, comme l'a fait avant elles Anne Sinclair. On peut même entendre l'argument, martelé par Christine Ockrent, selon lequel, dans notre pays, injustement, la carrière d'une femme apparaît toujours moins importante que celle de son conjoint masculin...¹³

Il faut aussi convenir que les contours et limites de ces histoires sentimentales ne sont pas faciles à fixer. Combien de temps les intéressés doivent-ils passer ensemble pour que le « flirt d'intérêts » soit avéré. Un an minimum ? Quelques mois ? Deux heures ? Une rupture suffit-elle à rendre les anciens partenaires vierges, libérés de tout attachement ? Qu'est-ce « qui compte » : le concubinage, le Pacs, le mariage, les liens filiaux, les autres liens familiaux ? S'agissant de la famille, la commission Sauvé pour la prévention des conflits d'intérêts dans l'action publique s'en tient à la structure « nucléaire » :

13 Lors de la nomination de Christine Ockrent à la direction de France-Monde (devenu Audiovisuel extérieur de la France), Loïc Hervouet, alors médiateur à Radio France Internationale, avait osé sur son blog une hypothèse, de nature à évacuer toute suspicion légitime de sexisme : « Ne peut-on pas imaginer que l'expression de réticences ou de réserves eût été la même si le ministre des Affaires étrangères avait été pacsé, avec un compagnon, masculin, qui se serait trouvé confronté aux mêmes interrogations sur la compatibilité de cette relation avec ses fonctions ? »

conjoint, ascendants, descendants. Mais pour « les proches », elle pagaie : le cercle s'étend aux « personnes qui entretiennent avec l'acteur public une relation d'intimité suffisamment régulière et durable pour que leur proximité puisse susciter, pour un esprit raisonnable, un doute quant à l'indépendance, l'impartialité et l'objectivité de celui-ci à leur égard ». L'éditorialiste des *Échos* est le beau-frère de la porte-parole du gouvernement, ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État¹⁴. « Ce n'est pas de sa faute », dit un journaliste de la rédaction avec un humour un peu contraint.

Autre barre délicate à placer : le niveau de responsabilité, de pouvoir et de décision des personnes considérées. Il paraît qu'une journaliste de télévision ne voyait pas de problème à sa relation avec un homme politique, pour peu qu'il ne fût pas ministre ; on se demande comment elle aurait réagi si son ami avait été nommé, seulement, secrétaire d'État... Valérie Trierweiler poursuit son émission politique sur Direct 8 après la trêve de cet été 2011. Tant que la primaire socialiste n'a pas désigné son candidat, explique-t-elle au *Point*, la campagne présidentielle n'a pas commencé. « En revanche, si François (Hollande) sort vainqueur de cette primaire, je ferai autre chose qu'une émission politique ».

Admettons toute cette complexité. Allons plus loin et faisons à ces professionnels le crédit de l'honnêteté : aucun, jusqu'ici, n'a commis d'écart partisan dans l'exercice de ses fonctions.

Mais comment ne pas voir, derrière les faits transparents, le sombre impact du symbole ? Le lien établi ne peut que jeter une ombre sur l'information produite, même en l'absence de dérive. Le doute rend impossible toute production d'information, au moins sur le sujet qui est en cause. Qu'une journaliste puisse diriger les chaînes de télévision représentant, en somme, « la voix de la France » sur les cinq continents, quand son mari est ministre des affaires étrangères, est ahurissant. Ce lien est incompatible avec son métier, ipso facto ; et qu'elle l'exerce bien (ou mal) n'y change rien. Il faut être vraiment tourné vers soi-même, bien engoncé dans son univers, bien éloigné des sentiments et préoccupations du public pour ne pas le réaliser et pour en nier les conséquences.

14 Jean-François Péresse écrit aussi régulièrement des articles sur le vin. Il est par ailleurs propriétaire d'un cru du Bordelais, le Château Canon – Péresse.

AUDREY PULVAR - FAIRE CONFIANCE À L'HONNÊTÉTÉ D'UN COLLABORATEUR

● *À propos des décisions de vos employeurs, diriez-vous que vous avez été victime d'une « erreur professionnelle » ?*

Ce que je sais, c'est que mon indépendance d'esprit demeure intacte ; que ma capacité à faire mon travail sans parti-pris, sans injustice, sans manipulation, reste intacte. Je n'ai pas attendu de connaître Arnaud Montebourg pour avoir des opinions politiques. Est-ce que je faisais moins bien mon métier, ou mieux, avant de le connaître ? Je n'ai pas l'impression... Je ne dis pas qu'une situation comme la mienne ne pose pas question mais je crois qu'à un moment, il faut faire confiance à l'honnêteté d'un collaborateur.

● *Vous auriez donc pu poursuivre vos émissions ?*

Ma position me rendait, entre guillemets, inattaquable. J'étais à l'antenne. Si j'avais fait du prosélytisme ou des interviews partiales, cela aurait été repéré immédiatement. Et la sanction serait d'abord venue des collègues des rédactions, qui n'auraient pas accepté qu'une ombre soit jetée sur leur travail. À côté de cela, il y a des journalistes qui ont des points de vue et qui les expriment dans des éditos, il y a des journaux qui affichent leur engagement en faveur du président de la République. Cela n'est d'ailleurs pas forcément choquant. En tout cas, personne ne les empêche d'interviewer, de publier, de faire leur travail...

● *N'avez-vous jamais été gênée vous-même par votre situation personnelle ?*

Je me suis imposé une plus grande exigence professionnelle pour être encore plus irréprochable. J'ai interviewé des dizaines d'acteurs politiques sur LCI après avoir annoncé ma relation. Je leur ai posé les questions que

je jugeais utiles et personne ne s'est plaint, sauf Pierre Lellouche, qui a estimé que je l'interrogeais un peu durement. Éric Woerth a participé normalement à l'émission alors que son épouse avait déposé une plainte pour diffamation contre Arnaud Montebourg. Il n'a fait aucun retour négatif, à propos d'un mot qui aurait pu être télégraphié par mon compagnon. Alors qu'on se trouvait presque dans un archétype des liens d'intérêts.

● *Que faire pour chasser tous les doutes et prévenir les conflits d'intérêts ?*

Le journalisme nous confronte tous les jours, à tous les niveaux, à des possibilités de conflits d'intérêts. Et puis, manipuler l'information, faire dire à quelqu'un le contraire de ce qu'il veut dire, il n'y a rien de plus facile. À partir de là, nous sommes tous suspects. Moi je suis pour la transparence. Certains m'ont reproché d'avoir déclaré ma relation avec Arnaud. J'aurais dû ne rien dire, continuer comme si de rien n'était. Je pense que ç'aurait été la plus mauvaise attitude. Au contraire, on pourrait imaginer qu'à l'arrivée dans un média, chacun énonce ses possibilités de conflits d'intérêts. À partir de là, chacun serait responsable devant le patron de la rédaction mais aussi devant un lectorat ou un auditorat. Pour l'instant, tout le monde navigue à vue. Je reste journaliste, Arnaud Montebourg continue à faire de la politique ; donc, les problèmes vont se reproduire. On se déterminera au cas par cas...

Depuis cet entretien, Audrey Pulvar a rejoint l'équipe de l'émission « On n'est pas couché » sur France 2. Sa première participation, en septembre 2011, l'a mise en présence de Martine Aubry.



Investigations bâclées... ou paresseuses

Évidemment, le pire fait frémir. Comment des journalistes ont-ils pu inventer un personnage susceptible de témoigner dans leur reportage ? Comment ont-ils pu, en toute connaissance de cause, aller chercher ce personnage parmi les émetteurs de l'information ? Comment ont-ils assumé de lui écrire un texte ou accepté de gober celui qu'il proposait ? Comment ont-ils osé diffuser leur combine sur la chaîne de télévision française la plus regardée ? Tout cela s'est pourtant produit et est passé, le 23 juin 2011, dans le JT de 13 heures de TF1 : la fausse mère de famille qui exprimait son désarroi à propos d'absentéisme scolaire était l'attachée de presse du président du Conseil général des Alpes Maritimes. À cette hauteur, il ne s'agit plus de manque de conscience, c'est de l'inconséquence totale.

Quatre jours plus tard après la diffusion de ce sujet bidonné, Jean-Pierre Pernaut a été chargé de s'excuser à l'antenne, au nom de la maison. Fait exceptionnel ; plus rare, assurément, que ne le sont ces petits arrangements. Il s'en est fallu de très peu, en juin toujours, que les téléspectateurs de Canal Plus n'endurent le même affront. Le présentateur de l'émission « Spécial Investigation » n'avait pas hésité à mettre en scène ses propres déboires en matière de travaux à domicile ; la direction de la chaîne a coupé la scène avant diffusion. Dans le numéro du *Canard enchaîné* qui évoque l'incident, on apprend aussi que le gratuit *Métro* a publié, il y a peu, l'interview d'une soi-disant télé-conseillère de France Télécom ; en fait, une employée du service communication de l'entreprise... Et la chaîne M6, en 2010, a fait passer des salariés d'une société d'offres numériques pour une famille d'utilisateurs de ces services. Sanction : un courrier de rappel à l'ordre du CSA...

Une trop grande proximité peut aussi conduire à déroger à la règle de l'équilibre des points de vue. « Oublier » de rencontrer le gréviste quand on connaît très bien le patron ou négliger le propos d'un arbitre parce qu'on est fervent admirateur d'une équipe, cela arrive. L'autocensure, par nature quasi invisible, prospère aussi sur le lit des liens d'intérêt. Ces « impasses » entrent dans le cadre des définitions alignées plus haut : abuser de son influence, c'est aussi bien « s'abstenir d'accomplir un acte relevant de sa fonction » que d'agir dans un sens donné. « Si je dis qu'un spectacle est mauvais, je ne suis plus invité », raconte un journaliste de France 3, spécialisé dans la culture. Donc ? « Donc, si c'est mauvais, je ne dis rien ».

Mais parfois, les ciseaux entrent directement en action : Le Monde.fr, a fait écho, en avril 2011, aux démêlés d'une journaliste avec la revue *Impact Médecin*. Selon la rédactrice, qui a quitté le magazine depuis, la rédaction en chef aurait apporté des corrections à certains de ses papiers pour ne pas déplaire au laboratoire Servier. Pour les mêmes raisons, *Impact Médecin* aurait évité de parler dans ses colonnes du livre à charge sur le Médiateur, du docteur Irène Frachon...

Packs et cadeaux

« Bonjour Monsieur. À l'occasion de son 25^{ème} anniversaire, Sportica est heureux de vous inviter à son week-end presse, qui se déroulera les samedi 2 et dimanche 3 avril 2011. Vous serez accueilli avec votre famille pour séjourner tout un week-end au cœur de la Flandre côte d'opale à Gravelines. C'est avec grand plaisir que nous vous ferons découvrir notre structure à partir d'activités de loisirs et de détente, afin que votre week-end soit convivial et familial ».

Au programme des deux jours : trois repas et un petit-déjeuner, accès libre à toutes les activités les après-midi, jeu de piste dans une réserve ornithologique proche, pot de départ et « remise des cadeaux »...

Incredable ? Mais pourquoi le complexe de loisirs Sportica se priverait-il de draguer la presse puisqu'il se trouve des journalistes pour accepter de fouler ce genre de tapis rouge... L'exemple est pris au hasard mais la pratique des voyages gratuits, cadeaux en nature, prêts complaisants de matériels aux journalistes, est monnaie courante du côté de leurs interlocuteurs publics, para-publics ou privés. Elle fait même des ravages dans les spécialités bien particulières du tourisme, de l'automobile, de la mode et de la beauté, de la décoration, de la gastronomie ou de « l'art de vivre ».

La défaite déontologique est partagée, pour le moins, par les directions des entreprises de presse qui acceptent ces sujétions, sous le piteux prétexte d'un manque de moyens, et négligent l'énorme probabilité de conflit d'intérêts. Serait-il possible, au sortir d'un fastueux week-end à Sportica, de traiter aisément de l'actualité de la Ville de Gravelines qui gère l'équipement, ou bien encore d'événements affectant la centrale nucléaire locale ?

Il n'y a pas lieu d'enfoncer le clou, sur cette question des cadeaux, que nul n'ignore dans la profession. Sauf à remettre un petit coup de projecteur sur une affaire qui fit du foin dans les années quatre-vingt dix mais est un peu oubliée aujourd'hui. Ayant accepté de nombreux présents d'un certain Pierre Botton, gendre du maire de Lyon (à hauteur de 80 000 € environ), le plus

célèbre présentateur de journal télévisé de France a été condamné pour recel d'abus de biens sociaux. Dans son jugement, prononcé en janvier 1996, la cour d'appel de Lyon a pris soin de préciser qu'il n'avait pas été « le seul journaliste connu à avoir profité, sans état d'âme, des largesses de Pierre Botton ».

Contusions des genres

Le 7 juillet 2011, le Conseil de presse du Québec réaffirme avec force que publicité et journalisme sont deux activités immiscibles. Deux plaintes déposées par une étudiante en journalisme lui en ont fourni l'occasion.

La première mettait en cause un chroniqueur du journal *Les Affaires*, qui avait participé à une campagne publicitaire sur la régie des rentes de la province. La campagne visait l'éducation financière des citoyens et « pouvait avoir un caractère d'intérêt public ». En outre, le journaliste s'était abstenu ultérieurement d'écrire sur la régie des rentes. Malgré cela, le Conseil a estimé que sa crédibilité était « sérieusement entachée » et qu'il avait « très clairement contrevenu » aux principes déontologiques de la presse québécoise.

Un autre journaliste, de la télévision privée TVA, s'était vu reprocher d'avoir tourné une publicité pour l'entreprise Knorr, dans le décor et la forme habituelle de son émission d'information. Décision du conseil de presse : plainte retenue et blâme au journaliste, ainsi qu'à la chaîne concernée, pour conflits d'intérêts.

En France, en 1997, Laurence Piquet, présentatrice du 19/20 de France 3 a été mise à pied pour avoir promu un médicament en utilisant le logo de sa chaîne et le générique de son émission... Le spot, diffusé dans un congrès de psychiatres, ressemblait à s'y méprendre à un flash d'actualité. Mais on apprendra que neuf autres films promotionnels pour l'industrie du médicament ont été tournés, sur le même canevas, au cours des années précédentes... Sans que la direction le sache ?

En un an, de septembre 2010 à août 2011, dans sa colonne « Canard Plus », *Le Canard enchaîné* a évoqué pas moins de quatorze dérapages de journalistes ou de médias procédant de conflits d'intérêts. Le mélange des genres est régulièrement épingle. Exemple : une émission de France Inter parle abondamment d'un nouveau bimestriel, *A/R magazine*, consacré aux voyages. Petit problème, ironise le palmipède : la présentatrice de l'émission, Sandrine Mercier, est aussi la rédactrice en chef de la publication. Le 25 et le 27 août 2011, deux nouvelles séquences ont été consacrées à *A/R magazine* dans le « 5/7 » de France Inter ; il était précisé à ces occasions que

Sandrine Mercier avait « présenté pendant des années une émission sur les voyages ». Sur le site internet de France Inter, une page vantait le journal papier et détaillait ses sommaires.

Hommes et femmes de ménages

Les ménages et autres brocantes s'exercent au grand jour, en public. Mais l'argent que rapportent aux journalistes ces animations de colloques ou séminaires est rarement sur la table. Un animateur-chroniqueur d'Europe 1 avait frappé fort, en 2006, en lâchant des chiffres à l'antenne : de 8 000 € la séance pour Sannier, Holtz ou Masure à 30 000 € pour Jean-Pierre Pernault et Patrick Poivre d'Arvor¹⁵. Le diable n'est pas tant dans la hauteur des rémunérations (ce détail...) que dans l'entorse aux réglementations des entreprises de presse concernées. Nelson Monfort, en mars dernier, envisageait de travailler pour le site de l'entreprise Areva, sponsor de la fédération française d'athlétisme, tout en couvrant, au nom de France 2, les championnats d'Europe de la discipline. À minima, il lui faudrait un accord écrit de la direction des sports, ont protesté les syndicats de la chaîne. Nelson Monfort a renoncé à la collaboration avec Areva et n'a pas suivi les championnats. Mais il a clamé son innocence et affirmé que le « ménage » avait été autorisé par sa hiérarchie ; tandis que son supérieur, Daniel Bilalian, assurait ne pas être au courant. En 2009, à la suite d'une précédente affaire (sorte d'échange de bons procédés entre Nelson Monfort et Disneyland), le même Daniel Bilalian avait déclaré : « Les ménages peuvent nous servir. Les journalistes peuvent rencontrer des personnes qu'ils recontacteront le moment venu. C'est une forme de reconnaissance de la qualité de nos journalistes. C'est aussi un honneur pour eux d'être appelés pour cela. Je refuse parfois d'accorder mon autorisation quand il s'agit d'un travail purement commercial. Dans le cas contraire, il faut m'en apporter la preuve »¹⁶.

Certains se souviennent, dans l'audiovisuel public, d'un directeur de l'information qui aurait répliqué aux journalistes lui réclamant une augmentation de salaire : « Vous n'avez qu'à faire des ménages ! ».

15 10 500 € pour Louis Laforge, 11 400 € pour Jean-Marc Sylvestre, 15 000 € pour Guillaume Durand et Ruth Elkrief, 18 000 € pour Christine Ockrent

16 Propos rapportés sur Marianne2.fr, le site de l'hebdomadaire

DOMINIQUE PRADALIÉ - DES TEXTES NÉCESSAIRES, QUI NE RÈGLENT PAS TOUT

● *Quelle est la position du SNJ sur les conflits d'intérêts journalistiques ?*

Un journaliste ne peut évidemment pas tirer d'avantages personnels de l'exercice de sa fonction. Il ne doit même pas être soupçonné. Prenons l'exemple d'Audrey Pulvar. Nous ne doutons pas une seconde de l'intégrité de notre consœur mais sa situation personnelle pouvait induire un soupçon dans l'esprit du public. Il fallait donc qu'elle se mette en réserve, pendant une durée déterminée. Ce que l'on peut déplorer dans son cas, c'est que ses employeurs l'aient un peu traitée comme un enfant que l'on punit. Si la décision avait été présentée de concert avec elle, la profession l'aurait mieux admise.

● *Que faites-vous pour réduire le phénomène ?*

Le syndicat a renforcé récemment sa charte d'éthique professionnelle. À France 2, nous avons négocié et signé un accord avec la direction, qui indique clairement que nous devons tous éviter les conflits d'intérêts. Nous faisons un gros travail d'avertissement. Quand un conflit survient, nous le dénonçons. Mais nous n'allons pas chercher les infractions ; nous ne sommes pas policiers.

● *Certains comportements passent donc entre les mailles du filet ?*

Les textes ne règlent pas tout. S'agissant des ménages, par exemple, beaucoup parmi les salariés de France Télévisions se sont rangés ; mais certains continuent à les pratiquer. Les liens d'intérêts peuvent aussi se manifester sous une forme très insidieuse : par exemple, un tutoiement à l'antenne, entre un journaliste et son invité. C'est une connivence à proscrire absolument mais ce n'est inscrit dans aucun texte. Ça devrait tomber sous le sens !

● *L'état de la presse française est-il aussi en cause ?*

Quand le SNJ a été questionné par la commission Sauvé, nous avons dit aux sages que la première source de conflits d'intérêts était l'organisation actuelle des entreprises de presse, répartie entre financeurs, actionnaires et publicitaires. Avec des aides allouées par l'État dont l'utilisation ne fait l'objet d'aucun contrôle ! Dans tout cela, les journalistes sont souvent considérés comme des pions.

Dominique Pradalié est secrétaire générale du Syndicat National des Journalistes et déléguée syndicale centrale à France Télévisions.

Double casquettes

Un chef de service d'un quotidien national, membre d'un comité pour la réforme de l'État, ça n'existe pas ?

Un chroniqueur économique et financier, président d'une commission officielle du ministère de l'agriculture, ça n'existe pas ?

Un éditorialiste, chargé par le Président de la République et le Premier ministre d'une mission de réflexion sur l'adoption, ça n'existe pas ?

Eh, pourquoi pas ?

Dans l'ordre :

- Christian de Villeneuve, directeur de la rédaction du *Parisien*, en 2005. Quelques semaines plus tôt, déjà accusé par les syndicats du journal de conflit d'intérêts, il avait démissionné du conseil d'administration de la société organisatrice de courses hippiques France-Galop.

- Jean-Marc Sylvestre, en 2004, tandis qu’il officiait sur LCI et TF1. A quitté l’antenne de France Inter, à la demande de la société des journalistes, le temps qu’il occupait cette fonction.
- Jean-Marie Colombani, ancien directeur et encore salarié du *Monde*, chroniqueur à France Inter, en 2007. N’a pas quitté l’antenne pendant la durée de son enquête officielle. Assurait alors que la mission n’altérerait ni sa « liberté de penser », ni sa « latitude à s’exprimer ».

Les doubles casquettes sortent quelquefois de la tranchée et les lecteurs, auditeurs et téléspectateurs peuvent les observer, furtivement. Dans la liste de 36 000 maires de France, on relèvera les noms de quelques journalistes en exercice... auxquels il faut ajouter les adjoints au maire et conseillers municipaux.

On peut aussi aller sur le site de Stéphane Bern, par exemple, pour lire : « A la fois journaliste, écrivain, présentateur télé, animateur radio, producteur et comédien, Stéphane excelle dans tout ce qu’il entreprend ». Ainsi dernièrement, la couverture télévisuelle du mariage princier de Monaco et le commissariat (« bénévole », est-il souligné) d’une exposition sur l’événement au musée océanographique local. Tout en demeurant chroniqueur au *Figaro* et rédacteur en chef adjoint de *Madame Figaro*. Stéphane-ci et Stéphane-là, en résumé...

Parfois, l’affaire en reste au stade interne. La rédaction en chef du *Monde* s’est avisée à temps que le journaliste chargé de couvrir un meeting d’Arnaud Montebourg venait d’annoncer qu’il rejoignait le staff de campagne de Martine Aubry ; on lui a trouvé un remplaçant pour ce soir-là...

Complètement obscur est le petit monde du « média-training ». Pour le compte d’agences de « communication événementielle », des journalistes y forment qui veut (et qui paie, cher) aux techniques de l’expression au micro ou devant une caméra. Une sorte de comble est atteint s’ils sont plus tard amenés à interviewer ces personnes. Sophie Coignard, du *Point*, ne veut jeter la pierre à personne mais déplore le climat de permissivité qui règne autour de ces prestations : « Dans un débat, un hiérarque de Radio France m’a dit un jour : “Que voulez-vous, il faut bien que les journalistes vivent. Ils ne sont pas bien payés”. J’ai trouvé cet argument insensé ! Je lui ai dit : “À ce compte-là, il faut accepter qu’une personne sans ressource vole occasionnellement le sac à main d’une vieille dame” ».

Exercice illégal... du journalisme ?

L'opinion porte un œil plutôt soupçonneux sur les journalistes financiers, considérant que les délits d'initiés... leur tendent les bras. Un rubricard d'un quotidien économique français, interrogé pour cette enquête, dément que la chose soit jamais arrivée dans son journal et se porte garant du professionnalisme de la rédaction. Ajoutons que le domaine est assez bien surveillé : cela contribue aussi à l'intégrité des démarches. Mais une soigneuse investigation se justifierait sans doute...

Une intéressante décision du Conseil de presse britannique, en date du 16 décembre 2010, va dans ce même sens. Un lecteur du *Daily Telegraph* et du *Sunday Telegraph* avait eu l'attention attirée par une rubrique de conseil d'investissement paraissant dans les deux journaux : des valeurs étaient souvent recommandées à l'achat, ce qui provoquait leur hausse. Or, le plaignant a découvert que le titulaire de la chronique possédait quelques actions dans des entreprises citées, par le biais d'un club d'investisseurs. Les journaux incriminés ont fourni des réponses d'une très grande précision, détaillant les montants exacts détenus par le journaliste (qui les avaient déclarés à sa direction) et allant jusqu'à compter les jours entre la publication de ses articles et les mouvements sur ses comptes. Les garanties paraissaient suffisantes mais, pour effacer tout doute, l'éditeur a obtenu du chroniqueur qu'il se défasse de ses actions et qu'il n'agisse plus en Bourse.

Dans ses attendus, l'instance de régulation de la presse britannique remarque d'abord que les saisines à propos d'information financière sont « extrêmement rares ». Mais que la vigilance demeure utile... Elle considère que les gains engrangés par le journaliste ne sont pas « significatifs » (500 livres pour la plus grosse opération) au sens où les prohibe son code des bonnes pratiques. Elle se félicite néanmoins que le groupe Telegraph, « de manière volontaire », ait décidé que son journaliste ne détiendrait plus d'actions. « Cela renforce le mécanisme d'autorégulation dans ce champ, visant à promouvoir de hauts niveaux de responsabilité ».

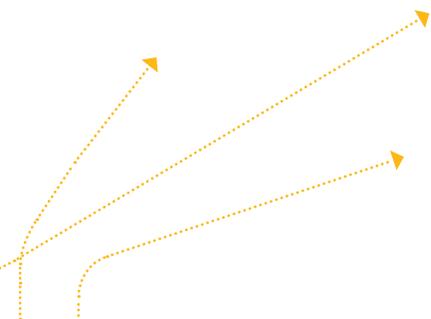
LES VÉRITÉS DU SANG CONTAMINÉ

Un conflit d'intérêts particulièrement retentissant a émergé dans les dernières années du siècle passé. Il concernait *Le Monde*, encore drapé à l'époque dans le costume de « journal de référence », et touchait à un dossier très chargé émotionnellement. En 1992, la direction du quotidien découvre que le journaliste chargé de suivre l'affaire du sang contaminé, Jean-Yves Nau, avait été, quelques années plus tôt, employé par la société internationale de transfusion sanguine, dirigée par le Docteur Michel Garetta. Rapidement, un blâme est signifié au collaborateur qui n'avait pas fait connaître au journal ce contrat extérieur. Mais la direction veut aussi « déterminer si l'existence de ce lien, ancien, (...) avait pu influencer sur le traitement des affaires du sang », expliquait aux lecteurs Bruno Frappat, directeur de la rédaction, dans un article paru le 3 décembre

1992 (« *Le Monde* et l'affaire du sang contaminé. Rumeurs et clarification »). Trois anciens cadres de la rédaction sont chargés d'étudier tous les papiers consacrés au sujet. Ils ne trouvent « pas trace d'une influence » provoquée par le contrat extérieur de Jean-Yves Nau, tout en notant que la thèse de la responsabilité des hommes politiques avait été privilégiée. La couverture du procès du sang contaminé avait cependant permis « un retour à l'équilibre ».

« Face à la mise en cause de la presse dans une partie de l'opinion (...), il serait faux de croire que nous nous réfugions dans une superbe sans doutes ni scrupules, concluait Bruno Frappat. Chaque jour, nous nous efforçons de trouver les méthodes les plus appropriées pour une approche de la vérité, ou plutôt des vérités ».





DES RAISONS DE S'INQUIÉTER

Du papier au numérique, en passant par l'audiovisuel, peut-on espérer que les tensions se relâchent un peu et que les conflits d'intérêts reculent ? Franchement, il y a des raisons d'en douter...

État de crise

Les facteurs économiques favorables au développement des conflits d'intérêts (la « crise » de la presse) ne semblent pas près de changer.

Qui plus est, les bouleversements du paysage médiatique sont brutaux et ouvrent des boulevards aux appétits privés. On veut d'abord parler d'internet, bien sûr. Sous couvert de renversement des barrières et de libre expression, c'est très souvent l'argent qui mène le web. Et la communication fait la nique au journalisme. Les versions électroniques des entreprises de presse n'échappent pas à l'impérialisme des soutiens intéressés, propositions de sponsoring et autres partenariats. Les quelques sites d'information dignes et fiables qui sont nés depuis le début du siècle dans ce tourbillon ont du mal à résister et à se doter d'une structure économique stable.

Quant à la profession journalistique, elle ne se porte pas bien dans l'ensemble. Une étude diligentée par le cabinet Technologia en 2010-2011 (avec le SNJ) dresse un portrait saisissant du journaliste en « travailleur fatigué et perturbé », peinant à maintenir la connexion avec le public et à interpréter les évolutions du métier. Les syndicats traduisent ces propos en difficultés croissantes d'accès aux emplois, dégradations des conditions de travail, baisse du pouvoir d'achat, précarisation accrue... Il faut avouer qu'il y a de meilleures bases pour fonder une déontologie, pour trancher dans les embrouillements et pour écarter les conflits d'intérêts. Fabienne Vadon-Chiche, journaliste à Prisma et membre du bureau national du SNJ-FO, appelle au combat et à la résistance. « Les magazines ne parlent pratiquement plus de questions importantes. On va vers une scission entre un journalisme léger, superficiel, autocopiant et un journalisme d'intérêt public, qui ne sera pratiqué que dans quelques médias en difficulté économique chronique. Les journalistes, en France, sont frustrés de ne pouvoir exercer correctement leur métier. »

A côté des professionnels en poste, disposant d'un CDD ou d'un CDI, les diverses catégories de pigistes sont de plus en plus exposées à « l'hybridation », un phénomène sur lequel a particulièrement travaillé le sociologue Jean-Baptiste Legavre. En plus de leur activité journalistique, ils réalisent des travaux de communication, en sous-traitance pour des agences ou directement pour des entreprises, des organismes publics ou des associations. C'est le plus souvent une question de subsistance : le moyen de s'assurer un revenu décent, que leurs collaborations à des entreprises de presse ne suffisent pas à composer. Les intéressés prennent évidemment grand soin à séparer les univers, à éviter les interférences, à exécuter correctement leurs prestations. Et ils y réussissent souvent, au moins aussi bien que leurs collègues exerçant dans des rédactions. Mais la situation n'est pas des plus sûres, ni des plus confortables¹⁷.

Remarquons que le système de délivrance de la carte d'identité des journalistes professionnels reconnaît ces conditions ardues et autorise, voire organise, cette dualité et cette multi-occupation. La commission n'exige pas que la totalité des revenus d'un candidat à la carte provienne d'entreprises inscrites à la commission des publications et agences de presse. Elle fixe deux barres : à un demi-SMIC mensuel et à 50 % de la totalité des revenus. « La déviance des hybrides », proscrite par la morale professionnelle, est donc ici « encouragée », conclut Jean-Baptiste Legavre.

Trop de trous dans les remparts

Partout dans le monde, le principe de liberté d'expression est en tension avec la législation sur l'information. En France, le modèle repose sur la loi de 1881. Ce texte retient principalement comme délits de presse la provocation au crime, la diffamation, l'injure ou encore l'atteinte à la présomption d'innocence. Les conflits d'intérêts ne figurent pas dans la liste¹⁸. On peut se demander si la chose est sérieusement envisageable, d'ailleurs, tant les faits sont protéiformes.

17 Sur un blog intitulé apprentijournaliste.blogspot.com, on peut lire ces conseils (sans doute désabusés) d'un « ancien » à des jeunes qui voudraient devenir journalistes : outre le fait de passer par une école, d'avoir des parents riches et de cultiver un champ de spécialité, « il faut penser à tous les produits dérivés possibles et imaginables qui vous ramènent de l'argent, des contacts et de la reconnaissance : livre, blogs, expositions, conférences, tee-shirts... Si vous suivez ces conseils, alors, vous pouvez essayer de vivre du journalisme ».

18 Relevons quand même l'article 27, peu souvent cité et invoqué. Il menace d'une peine d'amende « la publication, la diffusion ou la reproduction, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers lorsque, faite de mauvaise foi, elle aura troublé la paix publique, ou aura été susceptible de la troubler ».

L'autre point d'équilibre du système s'appelle la déontologie. En France, les acteurs de l'information l'érigent volontiers en rempart contre toutes les dérives. Et du coup, ils s'autorisent à gérer leurs petites affaires eux-mêmes, sans intervention du pouvoir, à l'abri du regard du public. Le problème, on le sait, est que la muraille n'est souvent qu'un rideau de papier. Aucun texte collectif global ne prévaut. Les États Généraux de la Presse écrite de 2009 renvoient au pluralisme des chartes éditoriales, s'étonne Jean-Pierre Teyssier, ancien président de l'autorité de régulation de la publicité. « Le public serait protégé dans un titre et non dans un autre ? Ce qui serait juste pour un titre ne le serait pas ailleurs ? Aucune éthique professionnelle ne peut tomber dans un tel relativisme ». Sans même s'engager dans ce débat, on remarquera que les divers codes particuliers sont faibles ou incomplets.

Dans la convention collective nationale des journalistes, on trouve les formules suivantes : « Un journaliste professionnel ne peut accepter pour la rédaction de ses articles d'autres salaires ou avantages que ceux que lui assure l'entreprise de presse auquel il collabore » et « En aucun cas, il ne doit présenter l'éloge d'un produit, d'une entreprise à la vente ou à la réussite desquels il est matériellement intéressé »¹⁹.

La charte d'éthique du SNJ, s'inspirant de ses textes de 1918 et 1938, indique que le journaliste « ne touche pas d'argent dans un service public, une institution ou une entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences, ses relations seraient susceptibles d'être exploitées ». Il « n'use pas de la liberté de la presse dans une intention intéressée ». Il « refuse et combat » la confusion entre journalisme et communication. De son côté, le projet de code unique issu des États Généraux de la Presse écrite devait inciter les journalistes à garder « recul et distance avec toutes les sources d'information » et à ne pas instaurer avec elles de « rapport de dépendance, de connivence, de séduction et de gratitude ». Il devait aussi proscrire toute activité lucrative, extérieure au journalisme, « susceptible de porter atteinte à la crédibilité et à l'indépendance » du professionnel et du média concernés. Mais le « Code Frappat » a été enterré lors d'une dernière séance de négociations au printemps 2011.

Dans les rangs des éditeurs, la presse quotidienne s'engage au « respect de l'intérêt général, fondé sur le droit à l'information du public » ; et c'est à peu près tout sur le point précis des conflits d'intérêts. La presse hebdomadaire

19 Un ancien code de la presse de l'Inde (1976) dit la même chose en termes un peu plus enlevés : « Il n'est rien de plus méprisable que d'accepter ou de réclamer une gratification ou une soule pour l'exercice du pouvoir que détient le journaliste »...

régionale est un poil plus précise : elle veille à son indépendance à l'égard de tous les pouvoirs, distingue information et publicité mais aussi, interdit à ses journalistes « de percevoir quelque avantage que ce soit en raison de la publication ou de la non publication d'une information ». L'alinéa 9, toutefois, est curieux : les cadeaux ne sont acceptables « que s'ils servent directement l'accomplissement du travail journalistique ».

Parmi les journaux enfin, *Le Monde*, *Les Échos*, *La Tribune* ont fait des efforts particuliers de précision et ont produit des textes un peu fouillés. Cela tient, bien sûr, aux modifications successives de leurs régimes de propriété ou de gestion. Nous y reviendrons, ainsi que sur le récent accord concernant les journalistes, signé à France Télévisions.

CINQ PRÉCAUTIONS

Le conflit d'intérêts est en toi, camarade journaliste ! Parce que tu penses et que tu aimes. Ou parce que ton patron pense pour toi et ne t'aime pas. Ou parce que tu n'as d'autre patron que toi-même, pauvre pigiste... En somme, parce que tu es sujet et parce que tu es objet !

Voici cinq conseils-repères, plus sérieux qu'ils n'en ont l'air, pour t'aider à t'en dépêtrer.

- Éviter de s'y fourrer. Un peu d'attention et quelques préventions simples doivent permettre d'éviter les situations suspectes ou les positions intenable.

- Si l'on ne se sent pas bien, le dire. « Le secret est le meilleur ami du conflit d'intérêts », résume Sophie Coignard, reporter.

- Faire autre chose pendant un temps. Trouver dans la très grande palette du métier, une manière différente de l'exercer, ou un autre lieu pour le faire.

- S'élever un peu. Se méfier de l'argent, refuser les présents, regarder avec circonspection les invitations.

- Garder le cap sur le lecteur, l'auditeur, le téléspectateur ou l'internaute et non sur les émetteurs de l'information. « Nous sommes les envoyés spéciaux de notre public, souligne Sophie Coignard. Ces gens qui nous font encore l'honneur de payer pour accéder à nos productions ont droit au respect ».

VIEUX POTS ET NOUVEAUX REMÈDES

Sans rêver à l'impossible disparition des conflits d'intérêts dans la chaîne de l'information, on peut chercher des voies d'amélioration et de progrès. « Il y a intérêt » même, eu égard aux effets dévastateurs de ces petits impairs et grosses combines.

Dans cette quête, deux postures rivalisent en général. La première renvoie à la conscience de chacun et relativise la nécessité de réglementation ; l'honnêteté de la personne en situation de responsabilité doit permettre d'éviter la concrétisation du conflit. La deuxième conception, répandue dans le monde anglo-saxon, tend à protéger la décision publique du soupçon même de conflit ; des procédures sont instaurées pour garantir impartialité et indépendance. Et si l'on mettait tous les fers au feu ?

For(s) intérieur(s)

La préoccupation déontologique est négligée par la presse, jugera-t-on de l'extérieur. C'est pire, avouera l'observateur interne, elle est le plus souvent ignorée. L'espace éthique, lieu où « le journaliste assume sa liberté individuelle et son sens du discernement en fonction de la hiérarchie de ses valeurs », reste largement à construire, a montré Nathalie Dollé dans une récente publication de l'Alliance internationale de journalistes²⁰.

Dans les quelques cours d'éthique dispensés par les écoles, dans le « passeport professionnel » qui servira de bagage aux jeunes ne passant pas par un centre de formation reconnu, ainsi que dans les programmes de formation continue proposés aux journalistes en activité, les conflits d'intérêts, leurs racines et leurs fruits vénéneux, pourraient faire l'objet de quelques modules.

En termes opérationnels et de pratique, c'est le respect des règles professionnelles de base qui constituera la meilleure armure. Le doute constructif, la vérification des faits et des données, le recoupement et le croisement des sources, la distinction entre fait et commentaire, l'obsession de

20 « L'éthique en cours. Comment et pourquoi former les journalistes à l'éthique professionnelle », juillet 2009

l'intelligibilité, le souci du lecteur doivent sous-tendre la recherche de la vérité et concourir à sa production. Cela n'a jamais été aussi vrai, et impératif, que dans cette folie de l'instantané qui s'est emparée de notre galaxie depuis deux bonnes décennies.

Un autre constituant important de l'honnêteté de la démarche journalistique est la notion de « déport ». Faute de pouvoir, ou de vouloir, renoncer à ses intérêts et engagements privés, encore moins à ses idées et croyances, le journaliste les bannira de son travail. Chaque fois qu'un sujet le concerne de (trop) près, il fera un pas en arrière, il se « déportera » ; autrement dit, il refusera, rigoureusement, d'en traiter. « Après certaines déclarations de Jean-Marie Le Pen, j'avais prévenu mon rédacteur en chef, raconte Didier Epelbaum, à l'époque présentateur du journal de Télé-Matin sur France 2. Du fait de ma confession juive, il me serait impossible de l'interviewer en plateau. Je n'aurais pas pu rester objectif »²¹.

On trouve des équivalents du « déport » dans la profession d'avocat (impossibilité de plaider à la fois deux causes antagonistes, droit de refuser de défendre une personne avec laquelle on a une divergence de valeurs) et dans le métier de juge (le magistrat peut être récusé si lui ou un de ses proches est en cause dans l'affaire, subordonné à l'une des parties ou en relation d'amitié ou d'inimitié avec elle). De même, un procès est « dépaycé » s'il ne peut se tenir sereinement là où les faits ont été commis. Ces règles sont écrites : dans le règlement intérieur national des avocats et dans les divers codes de l'organisation judiciaire. D'autres interdictions officiellement consignées balisent le chemin des notaires ou des architectes.

Pour justifier sa décision de déport, en l'absence de texte de référence, le journaliste se trouvera souvent aussi seul que Gary Cooper dans « Le train sifflera trois fois ». Face à des consciences élastiques et à des arguments d'apparence très logique, émanant de ses collègues ou de sa hiérarchie. On a vu des chefs tiquer sur de telles attitudes de retrait : pourquoi donc ne pas exploiter une implication personnelle, si cela permet au média d'obtenir, à peu de frais, un article de première bourre ?

21 Question plus délicate encore : peut-on être correspondant d'un média au Proche-Orient, basé à Tel-Aviv, alors qu'on est de confession juive (ou correspondant au Vatican et de confession catholique) ? « L'interrogation est légitime, répond Didier Epelbaum, qui s'est retrouvé dans ce cas de figure au cours de sa carrière. Mais la liberté d'expression qui régnait en Israël m'a toujours permis de tout dire »... En 2004, dans *Le Monde*, un autre journaliste de France 2 en poste en Israël, Charles Enderlin, racontait son dilemme quand la fille d'un ami avait été tuée dans un attentat palestinien. « Je me suis demandé si je devais couvrir les obsèques. Finalement, je suis allé à l'enterrement mais je n'ai rien filmé. On a pris les images d'une autre équipe télévisée ».

Quant à la garantie de protection des sources, vers laquelle la profession progresse, elle apparaît à double tranchant. Elle libère l'homme de plume, de son ou d'image de quelques pressions et autorise, du coup, l'émergence de certaines affaires. Mais l'idée de secret professionnel semble contradictoire avec l'entreprise de clarté proposée ci-dessus... Sans doute est-il aussi nécessaire de consolider le statut du journaliste par une vraie définition des droits utiles à sa liberté d'exercer. Vaste sujet...

Numéro un dans les chartes ?

Le nouvel accord d'entreprise s'appliquant aux quelques milliers de journalistes de France Télévisions l'indique en préambule : leur « mission de service public exige qu'ils soient irréprochables en matière d'éthique, de déontologie, de rigueur professionnelle et d'honnêteté et qu'ils gardent le souci constant de l'image de leur société ». Dans le concret, cela se traduit par des interdictions de recevoir cadeaux et gratifications. Et par des recommandations sévères sur les collaborations extérieures, qui doivent rester exceptionnelles et être autorisées par la direction. « La crédibilité et l'indépendance du journaliste peuvent être atteintes lorsqu'il met sa technique ou son image au service d'un intérêt particulier » ou « lorsqu'un rapport financier est instauré avec un tiers, ce qui peut entraîner un risque de collusion ». ²²

La charte des *Échos* affirme que le journal ne saurait être partisan et qu'il applique à son actionnaire principal le même traitement journalistique qu'à toutes les entreprises. Orientation économique et financière oblige, les journalistes « s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'utilisation d'informations privilégiées ». Il est recommandé à ceux qui détiennent un portefeuille de valeurs mobilières « de mettre en place un mandat de gestion ».

Enfin, dans le groupe Le Monde, un même cadre déontologique (établi à l'automne 2010) s'applique dorénavant à tous les titres. Il est placé sous le contrôle de deux comités d'éthique indépendants (un pour le quotidien,

²² France Télévisions a aussi adopté, en septembre 2011, une nouvelle « charte des antennes », s'adressant à l'ensemble des personnels, au-delà des journalistes. Elle résonne des mêmes mots d'indépendance, d'impartialité et d'exclusivité des collaborations. Un paragraphe spécial est destiné aux salariés du groupe qui peuvent, « comme tout citoyen », se présenter à une élection politique. Avant l'ouverture de la campagne, ils doivent veiller à ne pas fausser le jeu démocratique et sitôt celle-ci lancée, ils ne peuvent plus apparaître à l'antenne, ni à l'image, ni par le son, ni sous forme de signature... Mais rien n'est dit sur les lendemains de scrutins, victorieux ou non...

un pour les autres journaux). Il vise d'abord à définir les droits, devoirs et rôles respectifs des actionnaires et des rédactions, dans un objectif global d'indépendance. Il cite les cas d'incompatibilité de fonctions (mandat électif, mandat syndical) avec celle de membre du directoire du groupe. Il traite de la publicité et de la « protection des marques » du groupe. On y parle de notre sujet : sous condition de disposer « des moyens nécessaires pour exercer rigoureusement leur métier », les journalistes doivent éviter « tout lien d'intérêt avec les acteurs des secteurs sur lesquels ils écrivent ». Et encore, dans une annexe un peu jetée là à la diable : « Ils ne couvrent pas un domaine dans lequel un membre de leur famille ou de leur entourage exerce une fonction d'autorité. Ils n'achètent pas d'action d'une société dont ils suivent les activités pour leur journal ».

Ces trois exemples témoignent d'une importante prise de conscience. Les choses sont dites de plus en plus précisément. Et cela mériterait d'être mieux connu ; rares sont encore les journaux et chaînes qui ont mis en ligne leurs chartes sur leurs sites internet²³. Cependant, ces codes restent encore loin des « guidelines » du *New York Times*, du *Los Angeles Times* ou du *Guardian* britannique. Au vu et au su du public, ces sortes de « constitutions rédactionnelles » font des conflits d'intérêts un objet à part entière. Deux pages serrées pour le journal californien, qui ne peuvent malgré tout « couvrir toute forme concevable de conflits d'intérêts ». À peu près autant dans le quotidien londonien. Et un véritable « petit livre » au *New York Times*. Les conflits d'intérêts et apparences de conflits sont évoqués dès l'article 2, sitôt posé que « la haute qualité de l'information et l'intégrité » sont la base de la réputation du journal. Ils constituent un des fils rouges du document, jusque dans le détail des statuts des salariés (pigistes compris), des spécialités journalistiques et des pratiques professionnelles. Confer l'article 100 : les salariés doivent savoir qu'une activité politique exercée par des membres de leurs familles peut provoquer des conflits d'intérêts ; « même une participation limitée, comme un don d'argent ou la participation à une tournée de porte-à-porte, peut générer des soupçons de parti-pris, si elle devient notoire ». Le *Los Angeles Times* n'est pas en reste : dans le domaine sportif, par exemple, il dissuade ses reporters de voter pour des palmarès

23 L'alliance internationale de journalistes, éditrice du présent document, développe également le site web « Panorama des démarches éthiques de presse » qui valorise les initiatives de médias dans divers pays. Charte, code déontologique, conflit d'intérêts, font évidemment partie des sujets recensés chaque année. <http://panorama.alliance-journalistes.net>

ou trophées (meilleur athlète, meilleur club), dans la mesure où cela « peut compromettre leur objectivité »²⁴.

J'en vois qui sourient... Un tel luxe de précisions serait vain ou finalement rebutant. Quelle est l'alternative ? Le silence ?

D'autres objecteront que ces beaux écrits n'ont pas empêché le *NYT* et le *LA T* de commettre des fautes déontologiques. En 2003, le directeur de l'information du premier titre a démissionné suite à des falsifications imputables à un journaliste. En 1999, le *LA T* a été convaincu de confusion entre information et promotion publicitaire. Deux réponses : les textes en vigueur à l'époque ont contribué à la révélation, puis à la réparation, de ces affaires ; ils ont été complétés et renforcés au vu de ces nouveaux faits. Les acteurs vertueux, en l'espèce, sont souvent les plus exposés aux interpellations et reproches...

Le débat entre conceptions francophone et anglo-saxonne de l'information ne sera pas clos ici. On peut donc encore y verser quelques pièces. En 2001, Didier Epelbaum, alors médiateur à France 2, organisait à Paris un rassemblement de ses homologues de plusieurs pays ; quand les américains ont appris que le colloque se tiendrait au Sénat, ils ont menacé de ne pas venir. Et ils ont voulu obtenir l'assurance qu'ils régleraient eux-mêmes toutes leurs dépenses.

Sophie Coignard, du *Point*, a travaillé quelques années pour un journal du Nouveau-Mexique aux États-Unis. « Si j'avais accepté de me faire offrir une pizza à la buvette de la Chambre par un représentant de l'État, j'aurais été mise à pied... On peut penser que ce sont des positions d'ayatollahs mais s'il faut pencher d'un côté, je préfère celui-là. »

Pour suivre, une cuillerée d'affaire DSK, recueillie au moment de boucler ce document. Réaction de Kenneth Thomson, avocat de Nafissatou Diallo,

24 Nous ne saurions trop recommander la lecture de la charte du Guardian (actualisée en août 2011) sur : <http://www.guardian.co.uk/info/guardian-editorial-code>, de celle du LA Times sur : <http://latimesblogs.latimes.com/readers/2007/07/los-angeles-tim.html> et de celle du N-Y Times sur : <http://www.nytc.com/press/ethics.html>

On peut aussi consulter :

Le code, plutôt synthétique, du journal espagnol El País :

<http://www.scribd.com/doc/977969/Periodismo-MANUAL-DE-ESTILO-DEL-DIARIO-EL-PAISEspana>

Les codes des journaux du groupe Springer en Allemagne :

http://www.axelspringer.de/artikel/Grundsatz-und-Leitlinien_1183717.html

Le code rédactionnel de FAZ net, édition électronique du Frankfurter Allgemeine Zeitung allemand : <http://www.faz.net> (onglet: kodex)

Le code de l'historique société des journalistes professionnels américains (aussi appelé code « sigma delta chi ») : <http://www.spj.org/ethicscodeFR.asp>

sur i>Télé, le 19 septembre 2011, au lendemain de l'interview de Dominique Strauss-Kahn par Claire Chazal sur TF1 : « Pourquoi se fait-il interviewer par l'amie de son épouse ? Pourquoi pas par un autre journaliste qui lui aurait posé de vraies questions ? ».

Et pour finir, une goutte de l'incroyable affaire Murdoch, qui a agité la planète médiatique au cours de l'été 2011. Le recours à des écoutes téléphoniques pirates pour fabriquer des scoops conduisent au sacrifice d'un tabloïd à succès et à la démission de hauts responsables de Scotland Yard, impliqués dans la manœuvre. Les dirigeants du groupe News Corp doivent rendre des comptes à la police et devant une commission d'enquête parlementaire. Le premier ministre, David Cameron, jugé trop proche des dirigeants du groupe, doit s'employer devant la Chambre des Communes pour se disculper... Sans doute la presse française ne se livrera-t-elle jamais aux bassesses qui furent à l'origine du scandale. Mais il n'est pas sûr qu'un coup de torchon, chez nous, ne prenne un jour les proportions de la tornade déclenchée en Grande-Bretagne et ne touche au niveau de responsabilité qu'elle a atteint.

« LE TÉLÉPHONE » CONFESSE...

Le 31 mai 2011, vers 19 h 20, «Le téléphone sonne» et les oreilles tintent sur France Inter. Après avoir présenté le sujet de l'émission («le tabagisme»), Alain Bédouet pose une inattendue question à ses invités : «Avez-vous des conflits d'intérêts à déclarer?». Et les trois médecins présents de s'exécuter : «Oui, je participe régulièrement à des colloques financés par l'industrie des médicaments de l'arrêt du tabac». «Même chose, même punition pour moi». «Ponctuellement, je suis consultant et participant à des conférences organisées par ces laboratoires».

Après enquête, il s'avère que cette initiative fait écho à un précédent numéro de l'émission, tout entier consacré aux conflits d'intérêts dans le domaine médical. «Nous avons essayé de mettre en application des choses évoquées quinze jours plus tôt», dit le staff du «Téléphone sonne». Cela n'engageait que les médecins. Ce n'était pas une expérimentation de déclaration d'intérêts par la radio elle-même.

Quelques choses à déclarer

Les ministres y sont astreints depuis le printemps 2011. Les fonctionnaires cadres et autres serviteurs de l'action publique y seront bientôt soumis par la Loi. Les experts médicaux et pharmacologiques sont déjà logés à cette enseigne... La déclaration préalable d'intérêts peut-elle être introduite dans le secteur de l'information ?

La charte du *Monde* l'esquise, en termes très généraux : « Les journalistes (du groupe) s'engagent à déclarer tout conflit d'intérêts ». Quand ? Comment ? Auprès de qui ? C'est à voir...

Au *Guardian* de Londres, c'est tout vu... Quand déclarer des liens d'intérêts ? Chaque fois que le journaliste se trouve en difficulté de traiter un fait. Et ce dès l'apparition de la gêne, sitôt qu'un soupçon pourrait naître, sans attendre une concrétisation du conflit. Comment ? Auprès de qui ? Si le *Guardian* conseille à ses salariés de consulter leurs responsables hiérarchiques en cas de doute, c'est bien aux lecteurs, et dans les colonnes du titre, que le journaliste est censé rendre des comptes sur ses liens.

Quant aux éléments qui doivent être ainsi révélés, les diverses chartes étrangères évoquent les participations au capital d'entreprises, les mandats électifs et syndicaux, les relations des journalistes (et de leur entourage) avec les parties en cause dans une information considérée, leurs collaborations extérieures, passées ou présentes.

Le *Guardian* enjoint également à son personnel de se documenter sur le groupe auquel il appartient, afin de pouvoir exposer au public les relations entre ses diverses composantes. À l'évidence, la transparence des journalistes doit se doubler d'une même procédure de la part du média. On pourrait donc imaginer, pour la presse française, un système déclaratif à trois niveaux combinés :

- une « carte d'identité et de relations » du média, consultable en permanence ;
- une déclaration générale d'intérêts (sur l'honneur ou preuves à l'appui) effectuée par tout collaborateur d'un journal à l'attention de sa hiérarchie, et mise à jour en fonction des changements de situation ;
- des mentions de liens d'intérêts ponctuels, au fil de l'actualité, inscrites dans les colonnes ou sur les ondes du média.

Une autorité ouverte

Une haute conception de l'information, des consciences professionnelles affûtées, la pratique du déport, des chartes déontologiques chaque jour plus complètes et plus concrètes, des déclarations de liens dès que le besoin s'en fait sentir... autant de moyens d'attaquer et de réduire l'empire des conflits d'intérêts sur notre secteur d'activité. Mais on sent bien qu'il manque quelque chose à l'édifice ; un socle ou un toit, ou un ciment. Comme le disait une juriste à la toute fin d'une émission de France Culture sur le sujet : « Une fois que les intérêts sont déclarés, qu'est-ce qu'on fait ? ».

Dans les entreprises qui seraient engagées sur ce chemin déontologique, on peut penser que les éditeurs, les syndicats, les sociétés de journalistes et les médiateurs trouveront les moyens de faire appliquer et respecter la

démarche. Sur le modèle, par exemple, du « *comply or explain* » (appliquer ou s'expliquer) que le MEDEF promeut. Ou par un régime de sanction à définir. Mais l'impact de l'information dans notre société dépasse de loin les entreprises qui font profession de la produire. Les réglementations « *intra-muros* » ne suffisent pas.

La commission Sauvé a préconisé dans son rapport la création d'une autorité de déontologie de la vie publique. Satisfaction générale, même si certains se sont inquiétés des moyens d'audit et d'investigation dont elle disposerait. Par ailleurs au rayon des médicaments, la réforme passe par la création de cellules de médiation et de recours dans toutes les agences concernées. Et par l'intégration aux commissions « de personnes qualifiées telles que les représentants des associations de patients ».

Dans le système français de l'information, il manque un code unanimement approprié et une autorité de régulation et de médiation indépendante et reconnue²⁵. Venant en complément des attitudes et mesures évoquées ci-dessus, ils constitueraient, pour les professionnels, à la fois de précieux recours et d'indispensables garde-fous. À la condition expresse que le public soit partie prenante du dispositif et puisse le saisir pour faire entendre des plaintes, des propositions, des revendications²⁶. Pour résorber les conflits d'intérêts, la seule pression qui vaille est celle du corps social, déclare la journaliste du *Point*, Sophie Coignard. Autrement dit, il n'est de regard plus décapant et salvateur que celui des lecteurs, auditeurs, téléspectateurs et internautes. Ceux qui prétendent s'en passer ne songent souvent qu'à faire lessive entre eux et parfois, à ne pas laver leur linge du tout.

25 Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, outre le fait qu'il est spécialisé, ne peut prétendre à ce statut dans la mesure où ses membres sont nommés par la Présidence de la République, le président de l'Assemblée nationale et celui du Sénat.

26 L'association pour la préfiguration d'un conseil de presse (APCP) milite depuis quelques années pour la création d'une structure de ce type en France. Déclaration d'intérêts : l'auteur du présent document est administrateur de cette association.

● *Que pensez-vous du début de mobilisation contre les conflits d'intérêts dans notre pays ?*

J'ai trouvé intéressant que la commission Sauvé aborde à la fois les procédures et les comportements, sans le sectarisme d'un comité de salut public. La probité publique est un enjeu essentiel mais il ne faut pas verser dans la caricature. Nos vies ne sont faites que de relations sociales. Quand elles tournent de façon harmonieuse, avec un horizon d'intérêt public et de cohésion, on appelle ces interrelations le lien social. Quand un phénomène confiscatoire se produit, à partir de ces mêmes liens, on verse dans le conflit d'intérêts -qui consiste à faire valoir pour soi-même quelque chose qui appartient ou revient à la communauté-, voire dans la corruption.

● *Pensez-vous que la France puisse avancer sur cette voie ?*

Oui, même si c'est peut-être plus compliqué pour un système centralisateur comme le nôtre, où, par définition, tout finit par converger en un même lieu. En France, la centralisation a longtemps été le gage de la qualité de la pertinence de la décision politique, de son efficacité, de son égalité. L'homme d'État, ou le représentant des pouvoirs publics, arbitrait les conflits de légitimité. Aujourd'hui, ce modèle républicain, centralisateur, est concurrencé par une tendance libérale estimant que l'intérêt public relève de l'agrégat, de la concurrence et du contrôle des intérêts particuliers, plutôt que d'un surcroît défini par une institution. Dans la dénonciation des conflits d'intérêts, il y a une part de remise en cause de notre organisation républicaine et de la fonction étatique de l'arbitrage. D'où la nécessité de faire émerger davantage les autorités indépendantes, la société civile, les grandes catégories d'acteurs publics.

● *«La République» ne s'est-elle pas mise toute seule en position de faiblesse ?*

Si, bien sûr. Il y a eu une forme de faillite publique. La succession de scandales et révélations de privilèges a donné le sentiment que les élites ne se souciaient plus de l'équité ou du compromis social. D'ailleurs, le terme d'oligarchies, avec ses connotations confiscatoire, lobbyiste, anticonstitutionnelle, tend à se substituer, dans l'opinion publique, à celui d'élites.

● *Est-ce là que vous situez «la fin du courage» ?*

Mon travail consiste à interroger l'écart entre les principes et les pratiques. Nous avons un corpus de lois impressionnant, des institutions plutôt solides, des citoyens formés... Et pourtant, notre société dysfonctionne. Pourquoi solliciter le courage contre ces dysfonctionnements ? Parce que nous oublions souvent que la démocratie n'a rien de spontané, qu'elle n'est pas une sinécure mais un «work in progress». Elle ouvre la possibilité d'avoir des droits mais ne constitue pas, en elle-même, ces droits. Le courage est une «vertu» à réhabiliter au cœur du processus, contre l'idée que les choses sont acquises une fois pour toutes et contre l'abattement suscité par la puissance de la mondialisation. Le courage rend opérationnelles les autres vertus ; c'est une énergie, dont la dynamique démocratique a besoin.

● *Quelle place pour le courage dans la lutte contre les conflits d'intérêts ?*

Essentielle ! Il faut une forme certaine de courage pour renoncer à ce que l'on croit se devoir à soi-même. Il en faut aussi pour assumer sa décision devant son réseau, sa profession, sa famille, qui peuvent être mécontents de voir les liens d'intérêts défaits.

● *Que peut faire la presse dans ce même domaine ?*

Elle doit rendre plus visible sa volonté d'indépendance et de probité, sans renoncer à l'expression d'opinions. La concentration, qui est peut-être la seule issue économique, ne va pas dans ce sens. Il n'y a pas de complot, de grande machination, mais l'instauration progressive d'un cercle de la pensée qui met le pluralisme en danger. Un symptôme : il est devenu difficile de faire des reportages d'investigation. Face à cela, les journalistes ont un devoir de déontologie des pratiques. Ils sont les premiers garants du paradigme délibératif ; c'est parce que nous sommes informés de façon plurielle, contradictoire, pédagogique que nous pouvons débattre.

Cynthia Fleury est philosophe et chercheur au CNRS. Elle travaille principalement sur la régulation démocratique, la réforme des institutions, les comportements citoyens. Elle a publié «La fin du courage», en mars 2010, aux Éditions Fayard (Livre de poche, 2011).



La **Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'homme (FPH)**, est une fondation indépendante de droit suisse, basée à Paris, qui soutient l'émergence d'une communauté mondiale. Elle travaille principalement autour des grandes questions de gouvernance, d'éthique et de nouveaux modèles de développement. La FPH est à l'origine de la création d'alliances citoyennes socio-professionnelles. À ce titre, elle soutient l'alliance internationale de journalistes en tant qu'entité fondatrice mais aussi par son financement.

L'**alliance internationale de journalistes** est un espace constructif qui favorise l'échange et le débat, à travers le monde, avec l'ambition de créer de l'intelligence commune et du pouvoir collectif pour peser sur les pratiques journalistiques dont personne ne peut plus ignorer l'impact. Ouverte aux professionnels de l'information et à son public, l'alliance travaille sur la responsabilité des journalistes et la responsabilité des médias envers la société.

La **collection "Journalisme responsable"** regroupe des livrets thématiques relatifs à l'éthique, la déontologie, la qualité de l'information, la régulation ou l'auto-régulation de la profession, etc.

Mars 2008 :

- ***Sociétés de rédacteurs, sociétés de journalistes, Les rédactions ont-elles une âme ?*** Bertrand Verfaillie
- ***Médiateurs de presse ou press ombudsmen. La presse en quête de crédibilité a-t-elle trouvé son Zorro ?***, Frédérique Béal
- ***Régulation, médiation, veille éthique. Les Conseils de Presse, la solution ?***, Gilles Labarthe

Juillet 2009 :

- ***La presse au tableau ! Formation au journalisme, formation des journalistes***, Bertrand Verfaillie
- ***L'éthique en cours. Pourquoi et comment former des journalistes à l'éthique professionnelle***, Nathalie Dollé
- ***Des formations au journalisme à travers le monde***, ouvrage collectif

Novembre 2010 :

- ***Journalisme : la transmission informelle des savoir être et savoir-faire***, Thomas Ferenczi

Novembre 2011 :

- ***Le tien du mien, regards sur les conflits d'intérêts dans l'information***, Bertrand Verfaillie
- ***Journalisme, un collectif en mutation***, Nathalie Dollé

www.alliance-journalistes.net

Journalisme responsable

une collection de regards
sur l'éthique journalistique

« Pour résorber les conflits d'intérêts, la seule pression qui vaille est celle du corps social, déclare un journaliste... Autrement dit, il n'est de regard plus décapant et salvateur que celui des lecteurs, auditeurs, téléspectateurs et internautes. Ceux qui prétendent s'en passer ne songent souvent qu'à faire lessive entre eux et parfois, à ne pas laver leur linge du tout. »

Bertrand Verfaillie, 52 ans, est journaliste indépendant.

Il est correspondant dans le Nord-Pas de Calais

de plusieurs publications nationales

et formateur à l'École Supérieure de Journalisme de Lille.

Il travaille plus particulièrement sur les politiques publiques, la citoyenneté, la participation des habitants, le développement durable, les relations Nord-Sud, l'économie sociale et solidaire.

Il est auteur ou co-auteur de plusieurs livres ancrés dans la réalité du Nord-Pas de Calais ou traitant de sujets de société, comme les liens inter-générationnels, les migrations, le suicide.